

# 2022 - Débroussaillement et maintien en état débroussaillé



Mise en application des Obligations  
Légales de Débroussaillement (OLD)  
sur la commune

# Sommaire :

- le risque incendie dans l'Hérault
- pourquoi débroussailler ?
- comment débroussailler ?
- où débroussailler ?
- qui débroussaillera quoi ?
- quand débroussailler ?
- le contrôle des OLD

*Crédits photo : DDTM 34 et 30 / ONF*

*Illustrations : Marc Clopez, DDTM 34*

Depuis l'après-guerre...

**Accroissement des surfaces urbanisées**

+

**Extension des zones combustibles**

*déprise agricole*

*taux de boisement de 48% aujourd'hui contre 24% en 1974*

+

**Augmentation de la sécheresse**

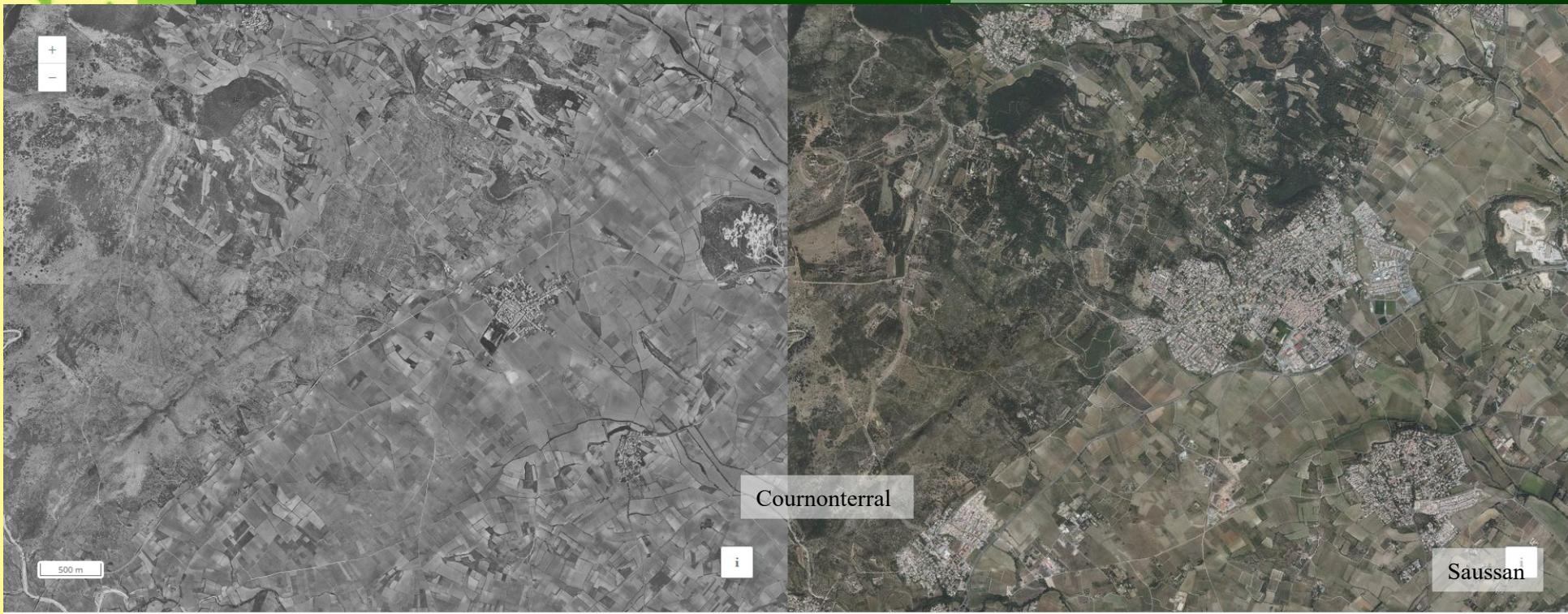
*réchauffement climatique*

=

**Aggravation du risque incendie**

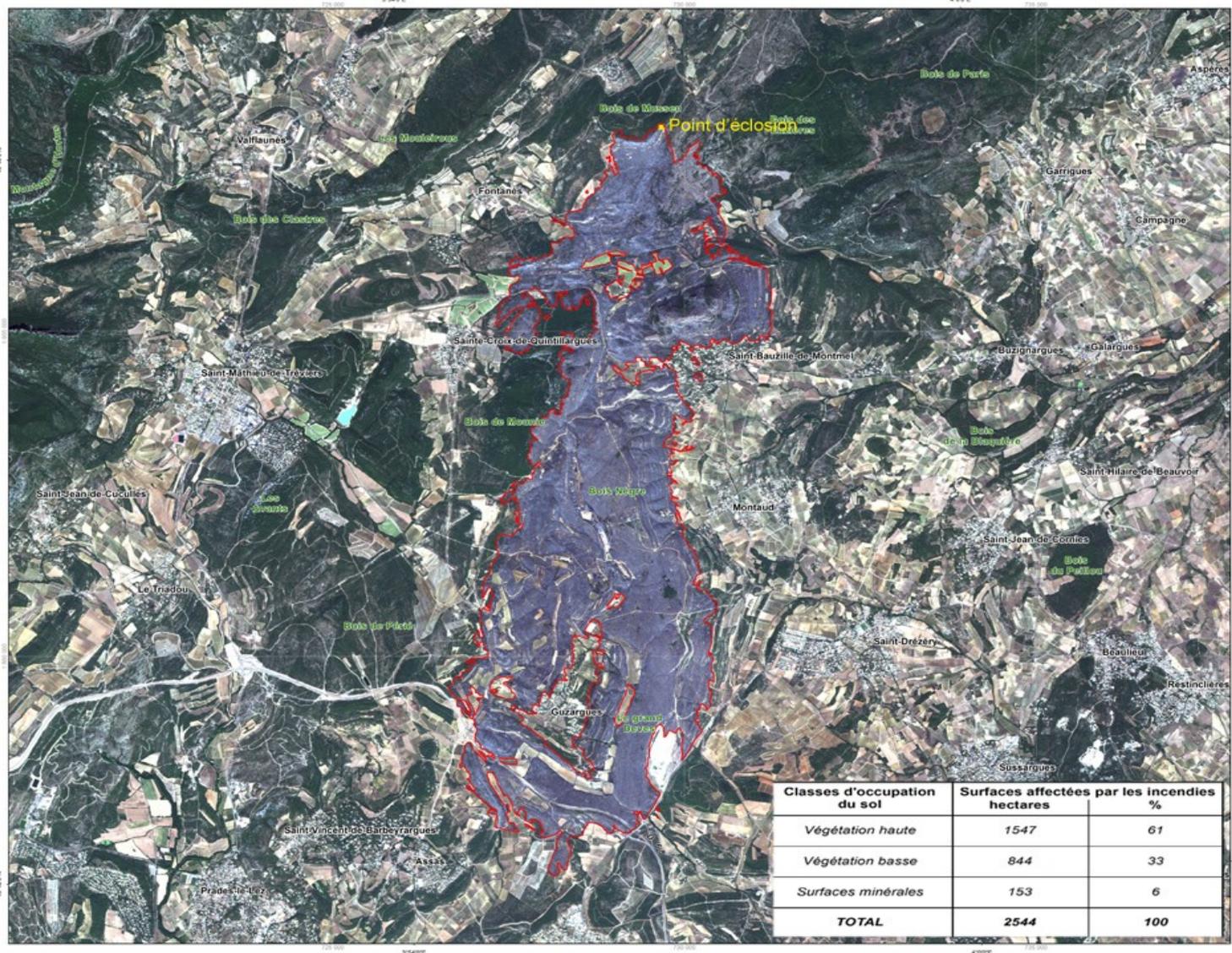
**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**

Murviel-les-Montpellier



## Incendie de Fontanès du 30 août 2010

Direction départementale des territoires et de la mer



Action SAFER GERS 056  
 Produit N°51

**France - Département de l'Hérault**  
**Secteur de Fontanès**  
**Extension des zones incendiées**  
**Situation le 1er septembre 2010**

Carte de localisation



**Légende**  
 — Enveloppe des zones brûlées le 1er septembre 2010

**Interprétation**  
 Fin août 2010, plusieurs incendies se sont déclarés simultanément dans le sud de la France (Hérault et Bouches-du-Rhône). Plus de 3 000 hectares de garrigues ont été détruits, une centaine de personnes ont été évacuées.  
 Cette carte, réalisée à partir d'une image RapidEye (5 m) acquise le 1er septembre 2010, présente une vue générale de l'extension des zones brûlées à proximité de la ville de Fontanès (Hérault). A cette date, aucun feu actif n'est observable sur l'image.

**Information cartographique**  
 0 1 2 km  
 Projection locale : Lambert 2 étendu, Datum : NTF  
 Projection géographique : Lambert (GMS), Datum : WGS 84  
 Echelle : 1:25 000 pour impression A1

**Sources des données**  
 Extension des zones brûlées extraite de l'image RapidEye (5 m) acquise le 1er septembre 2010.  
 © SERTIT 2010  
 Fond cartographique :  
 Image RapidEye (5 m) en couleurs naturelles acquise le 1er septembre 2010.  
 © RapidEye AG 2010  
 Autres couches thématiques et toponymes :  
 © SERTIT 2010, ESR, OpenStreet Map

**Cadre de travail**  
 Les produits élaborés dans le cadre de cette action de cartographie rapide sont réalisés dans un court laps de temps, en optimisant au mieux la donnée disponible. Toutes les informations géographiques ont des limitations dues à l'échelle, la résolution, la date ainsi que l'interprétation de la donnée source. La responsabilité de l'analyse de cette carte ne peut être engagée quant à son contenu et son éventuelle utilisation. La recherche menant à ces résultats a reçu le financement du 7ème programme-cadre de la Commission Européenne (FP7/2007-2013) conformément au l'accord de subvention n° 216602.

Carte produite le 01/09/2010 à 23:00 UTC par le SERTIT  
 © SERTIT 2010  
[sertit@sertit.u-strasbg.fr](mailto:sertit@sertit.u-strasbg.fr)  
<http://sertit.u-strasbg.fr>

Classes d'occupation du sol	Surfaces affectées par les incendies hectares	%
Végétation haute	1547	61
Végétation basse	844	33
Surfaces minérales	153	6
<b>TOTAL</b>	<b>2544</b>	<b>100</b>

© SERTIT 2010

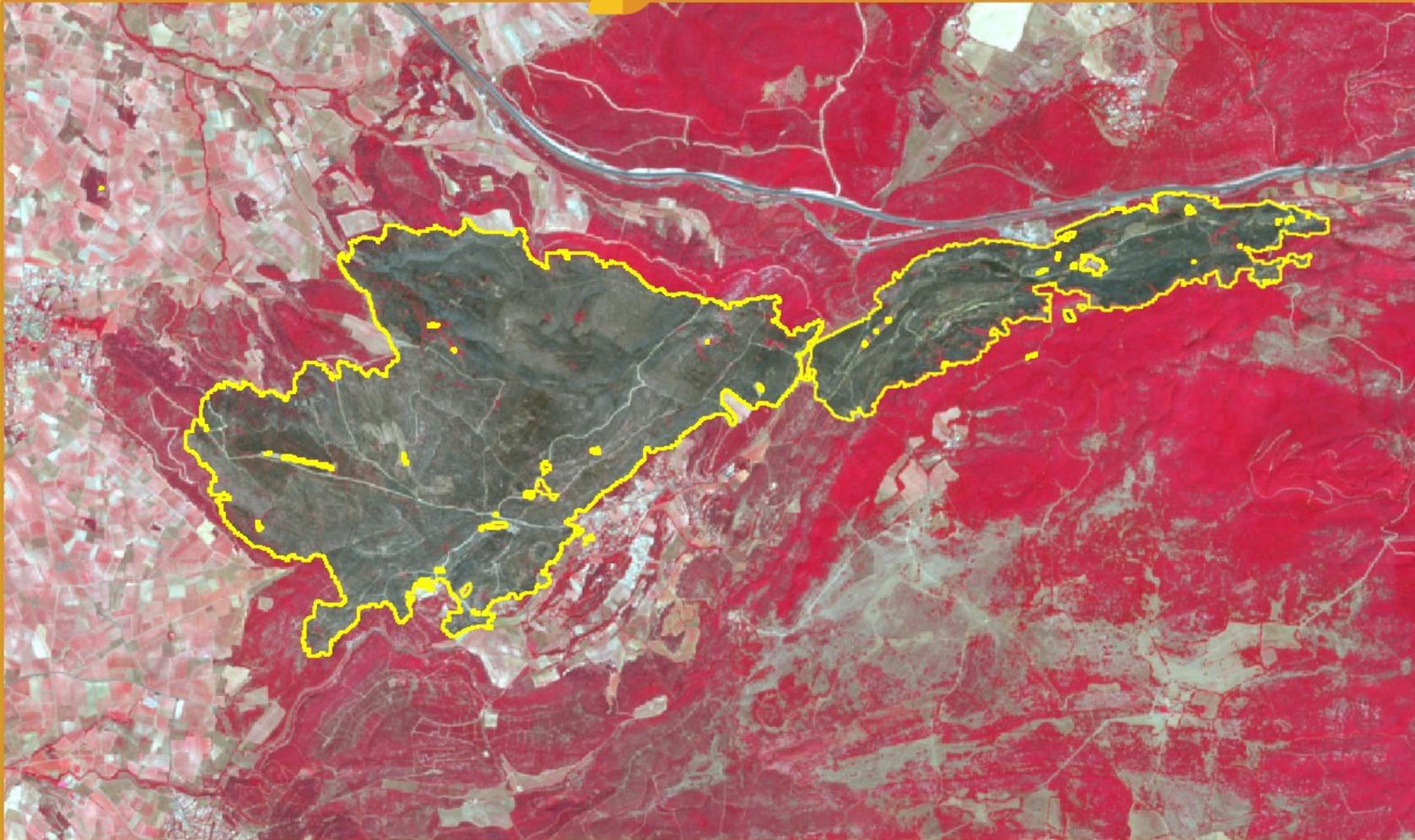


## Incendie de Gignac-St Bauzille de la Sylve 26 juillet 2022

Cartographie des incendies de forêts, Zone Défense et de Sécurité Sud

Département : HERAULT  
Commune de SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE  
Incendie du 26/07/22

Image satellite SENTINEL 2B du 31/07/22  
 Surface parcourue : 951.8 ha



16 Août 2021, départ bordure autoroute A57 commune de GONFARON.

Bilan : **6 832 ha brûlés**, 22 km de longueur, 83 km de lisière.  
Vent de 80 km/h, feu avançant à 3,4 km/h

**2 personnes décédés**, 7 sapeurs-pompiers blessés et 19 intoxiqués (population) et 10 000 personnes évacuées (principalement des campings et villas dans les espaces boisés)

**429 constructions touchées**

9 constructions sur 10 touchées

intérieurement pas/mal débroussaillées

3 fois plus de risques d'avoir des dégâts intérieurs si débroussaillage pas fait



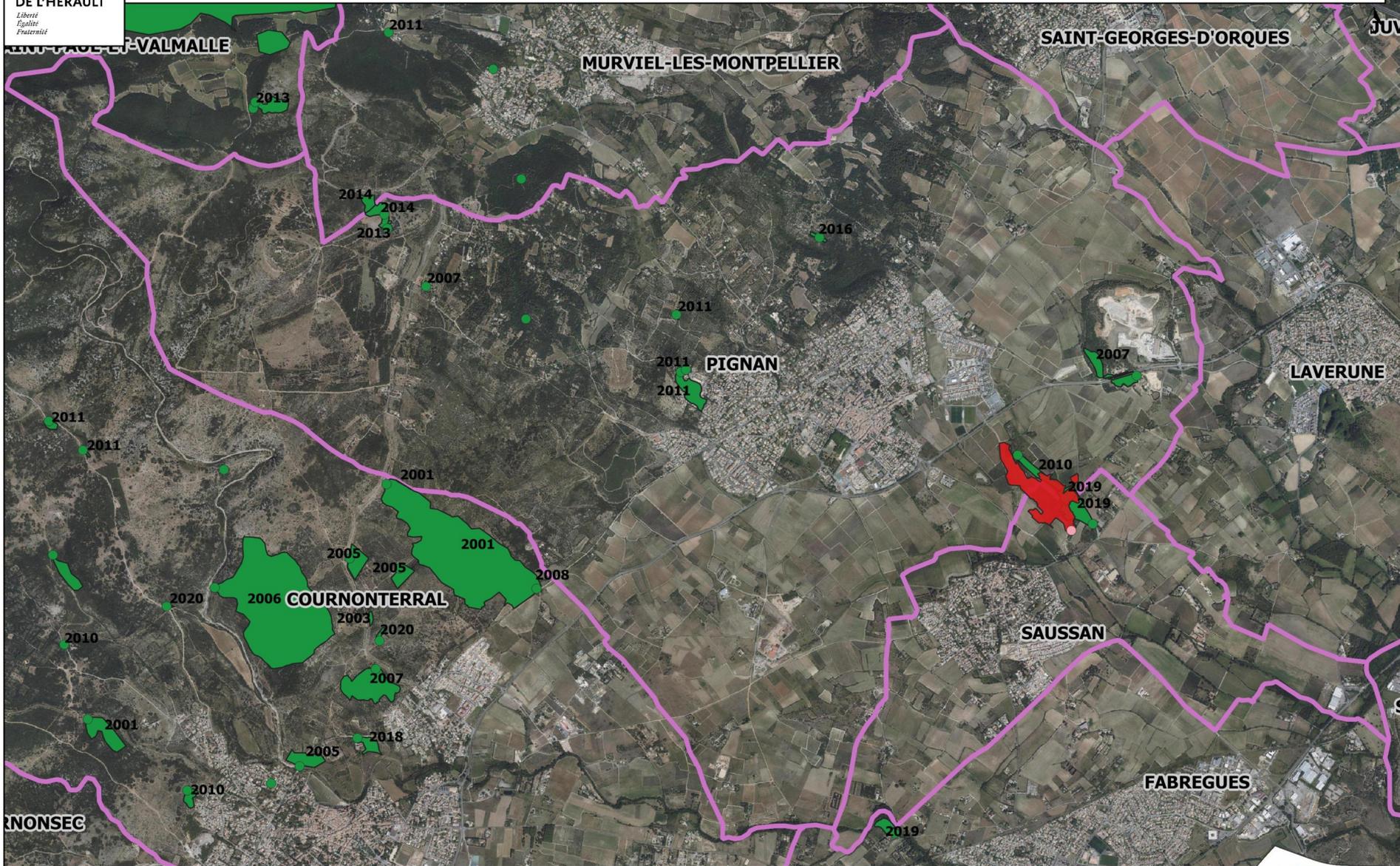
## Sur la période 1973-2022 :

Nb d'incendies partis depuis la commune	485
<i>Dont Feux de forêt</i>	<i>37</i>
<i>Dont Feux de végétation</i>	<i>448</i>
Surface Forêt brûlée (ha)	109,33

*Source :* [www.promethee.com](http://www.promethee.com)

Depuis 2000 : 15 incendies de forêt

# Feux de forêt commune de Pignan période 2001-2022

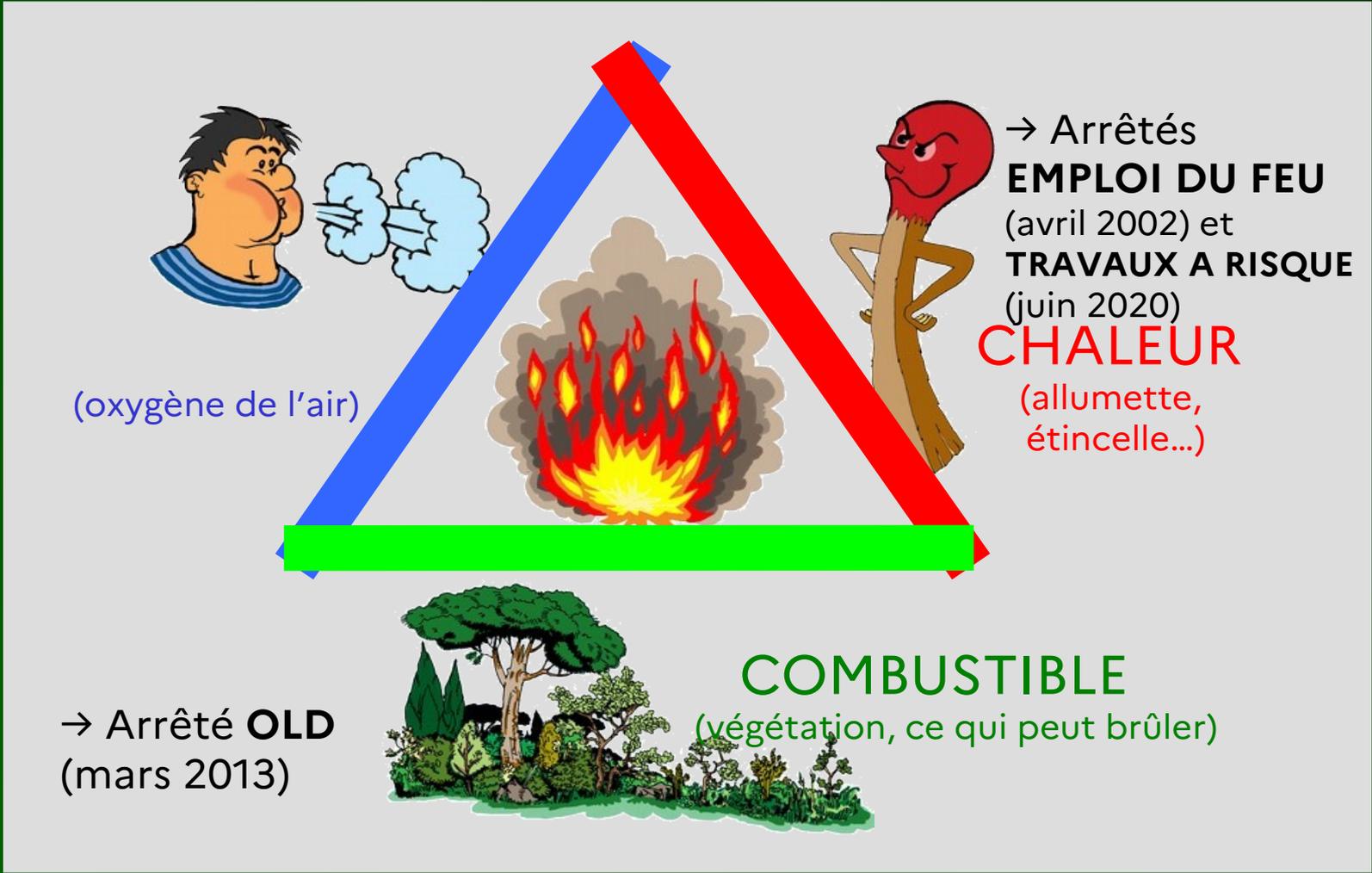


Format A4  
1:32880

0 0.5 1 km

Source des données : IGN  
Service producteur : DDTM 34 - SERVICE - DFCI\_OFP2022.qgz  
Date d'impression : 03/11/2022

# 3 arrêtés préfectoraux pour prévenir ce risque



C

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**



# Code forestier



**Arrêté Préfectoral  
n° DDTM34-2013-03-02999  
du 11 mars 2013**

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**

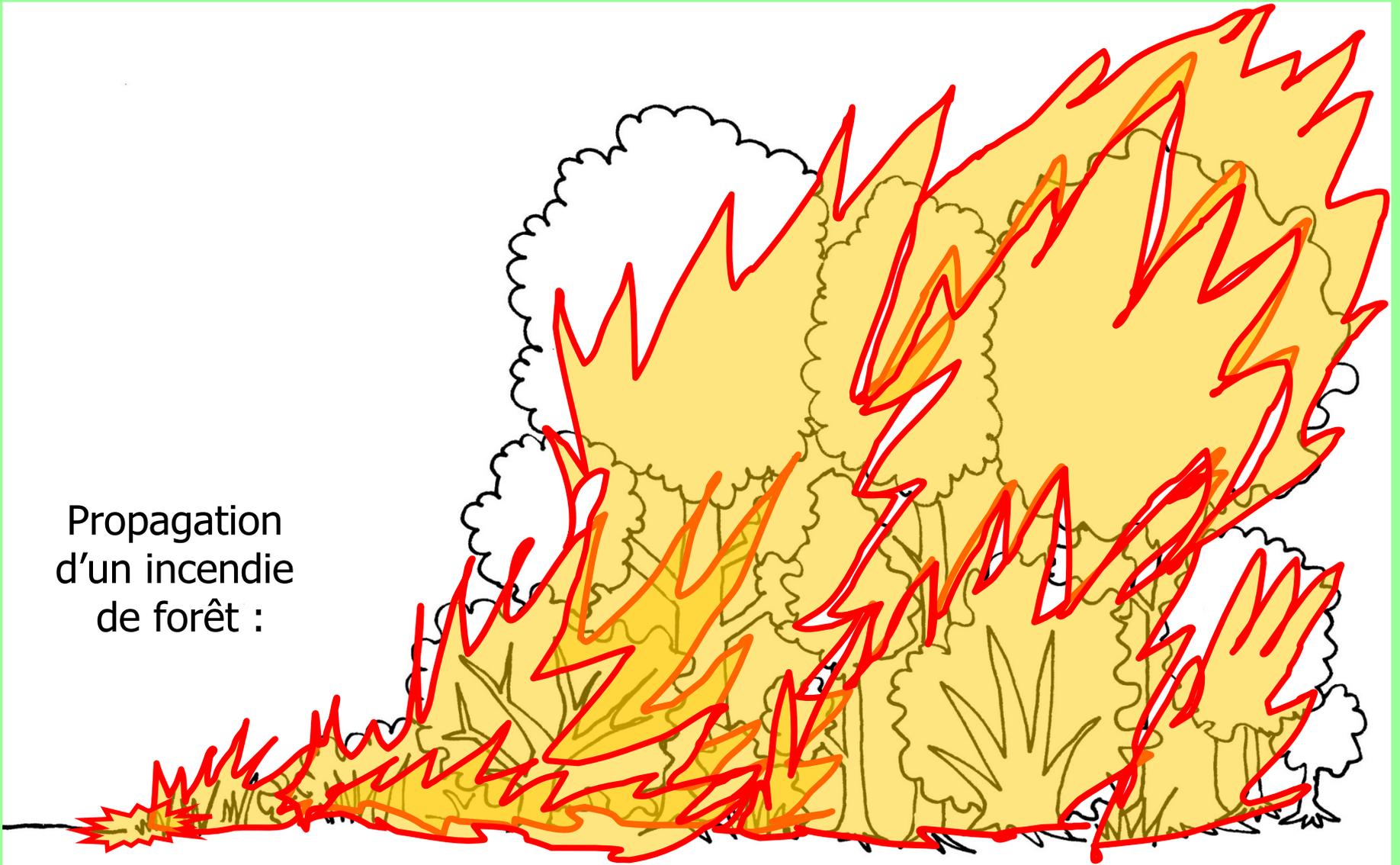
# Pourquoi débroussailler ?



# *Débroussaillage*

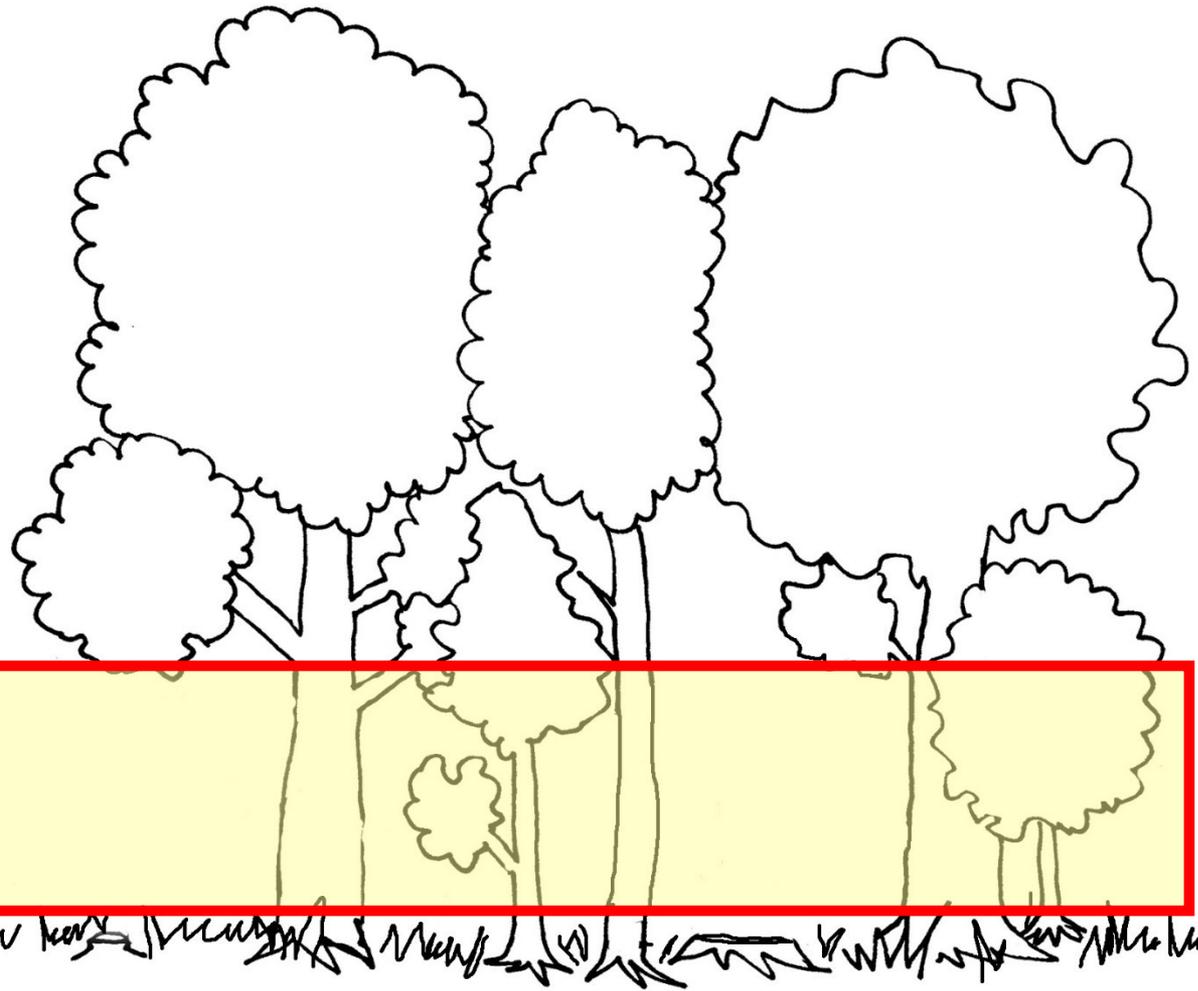
Ce sont les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Propagation  
d'un incendie  
de forêt :

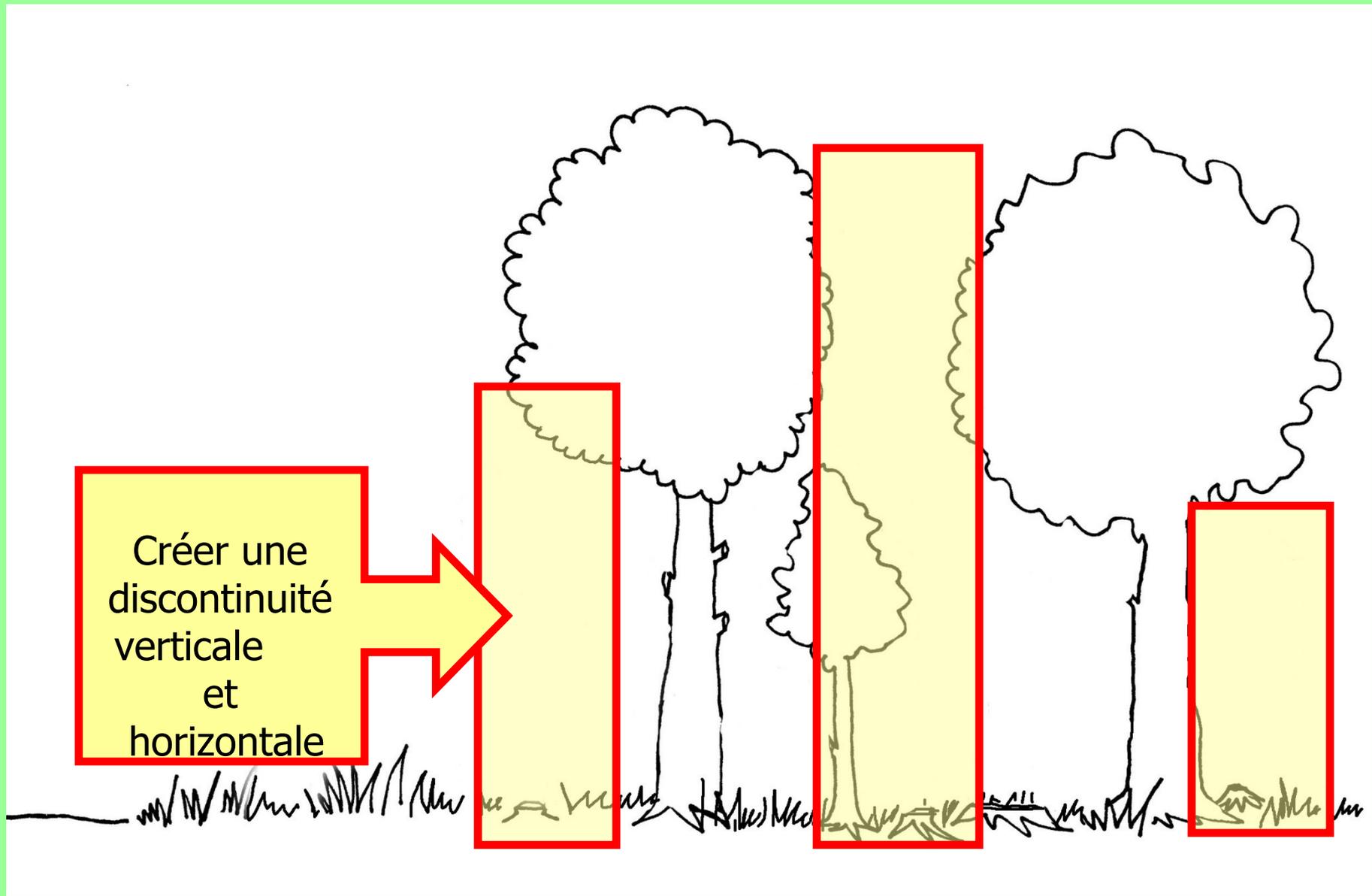


Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Créer une  
discontinuité  
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du débroussaillage :

la forêt et  
des biens

Intervention  
facilitée des  
pompiers



P

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**



**GRABELS**

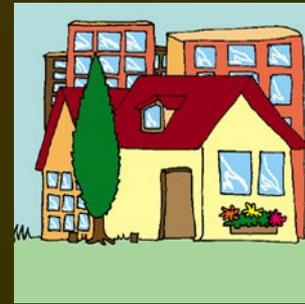
# Pourquoi dois-je débroussailler (y compris chez le voisin) ?



*Enjeux*



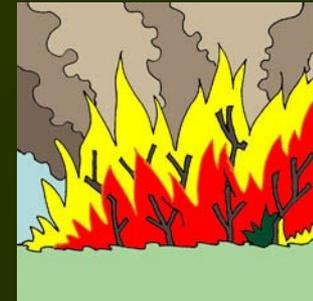
Biens  
Personnes



*Aléa*



Intensité d'un feu  
de forêt à un temps  
et endroit donnés



Risque  
Majeur

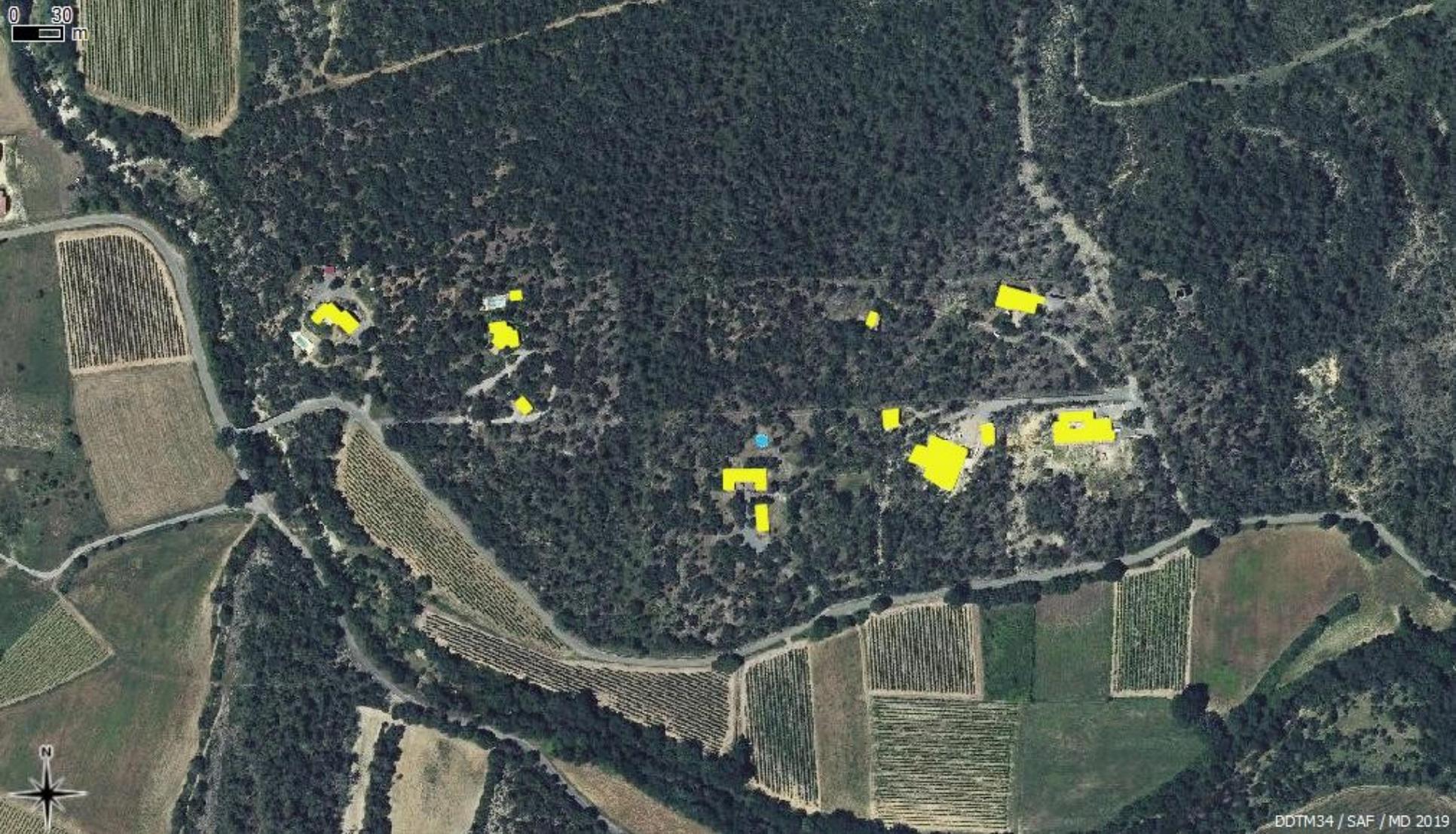


Confrontation d'un  
aléa avec des  
enjeux humains



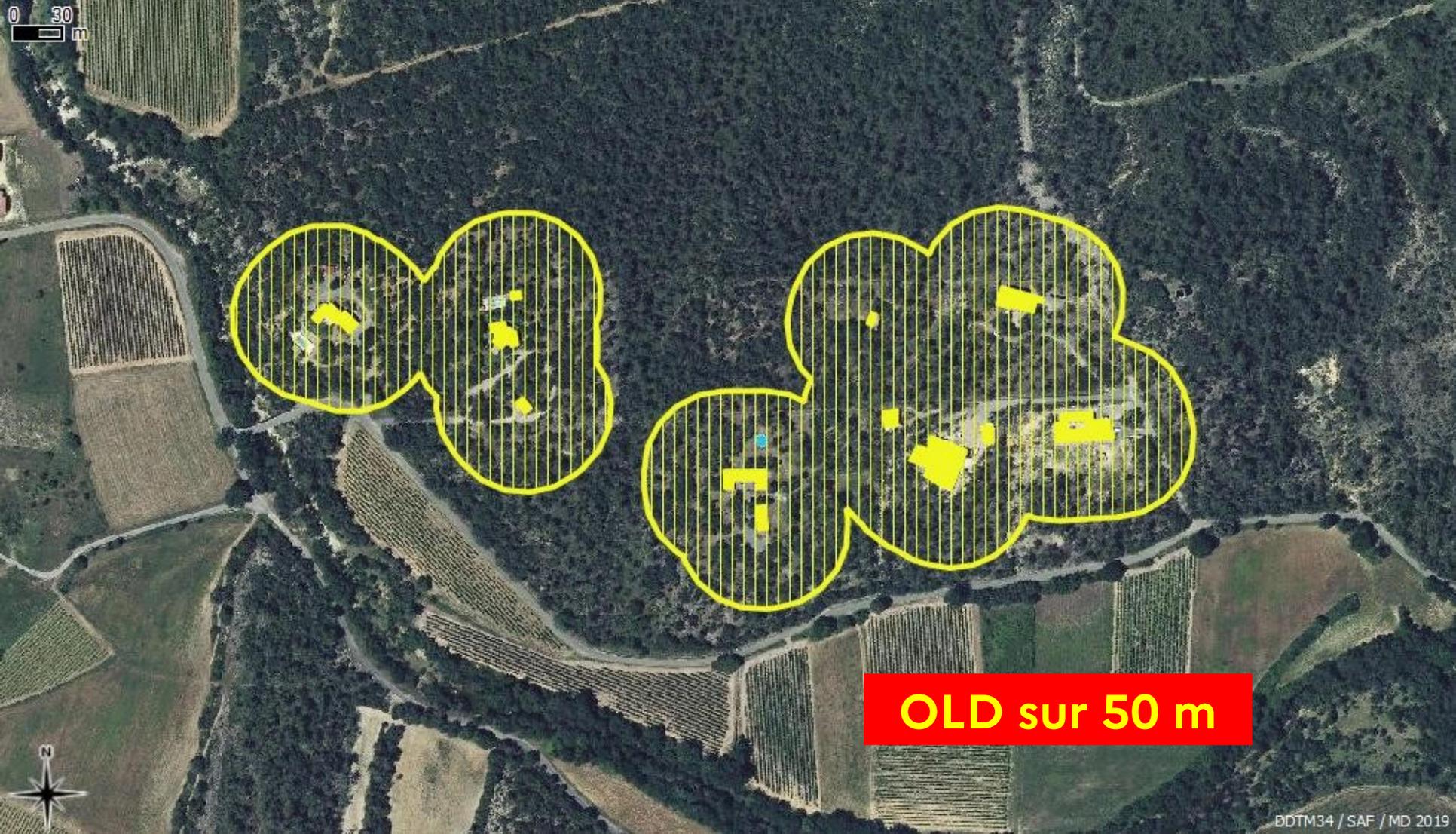


**1946 : Commune de VACQUIERES  
Forêt présente avant les constructions**



DDTM34 / SAF / MD 2019

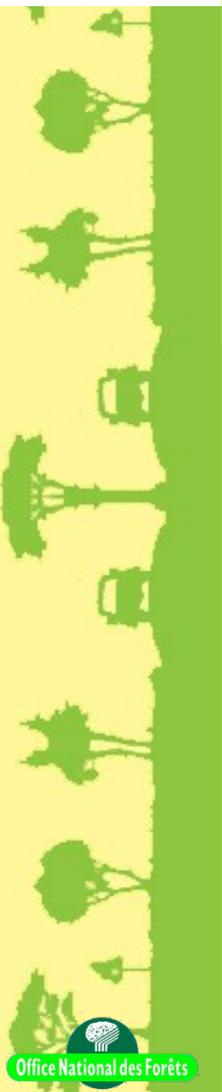
# 2018 : Maisons Celui qui apporte l'enjeu crée le risque



**Celui qui crée le risque doit se protéger et débroussailler autour de sa construction**

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**

# Où débroussailler ?

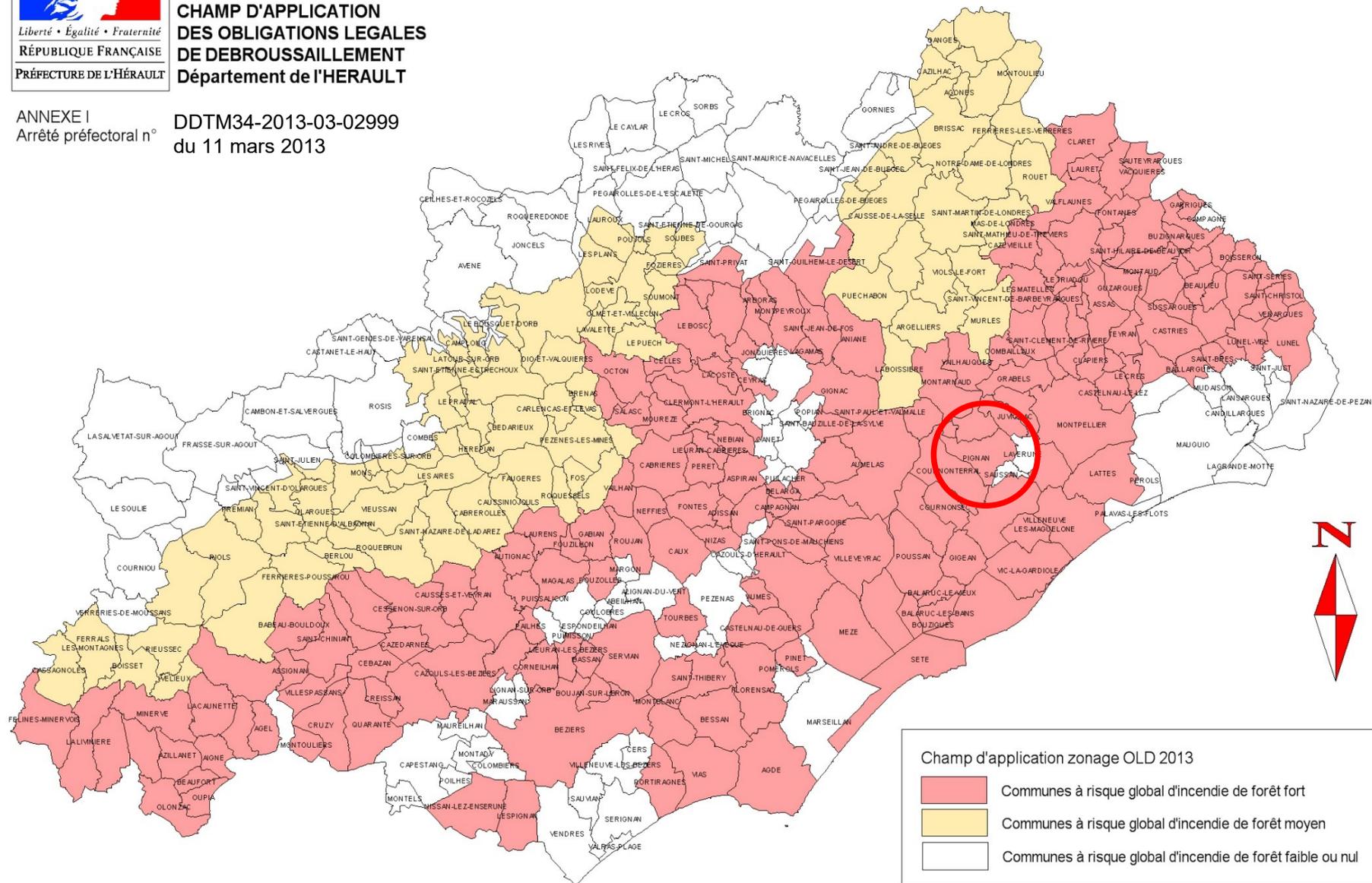


# PREVENTION DES INCENDIES DE FORÊT

## CHAMP D'APPLICATION DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT Département de l'HERAULT

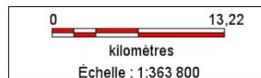
ANNEXE I  
Arrêté préfectoral n°

DDTM34-2013-03-02999  
du 11 mars 2013

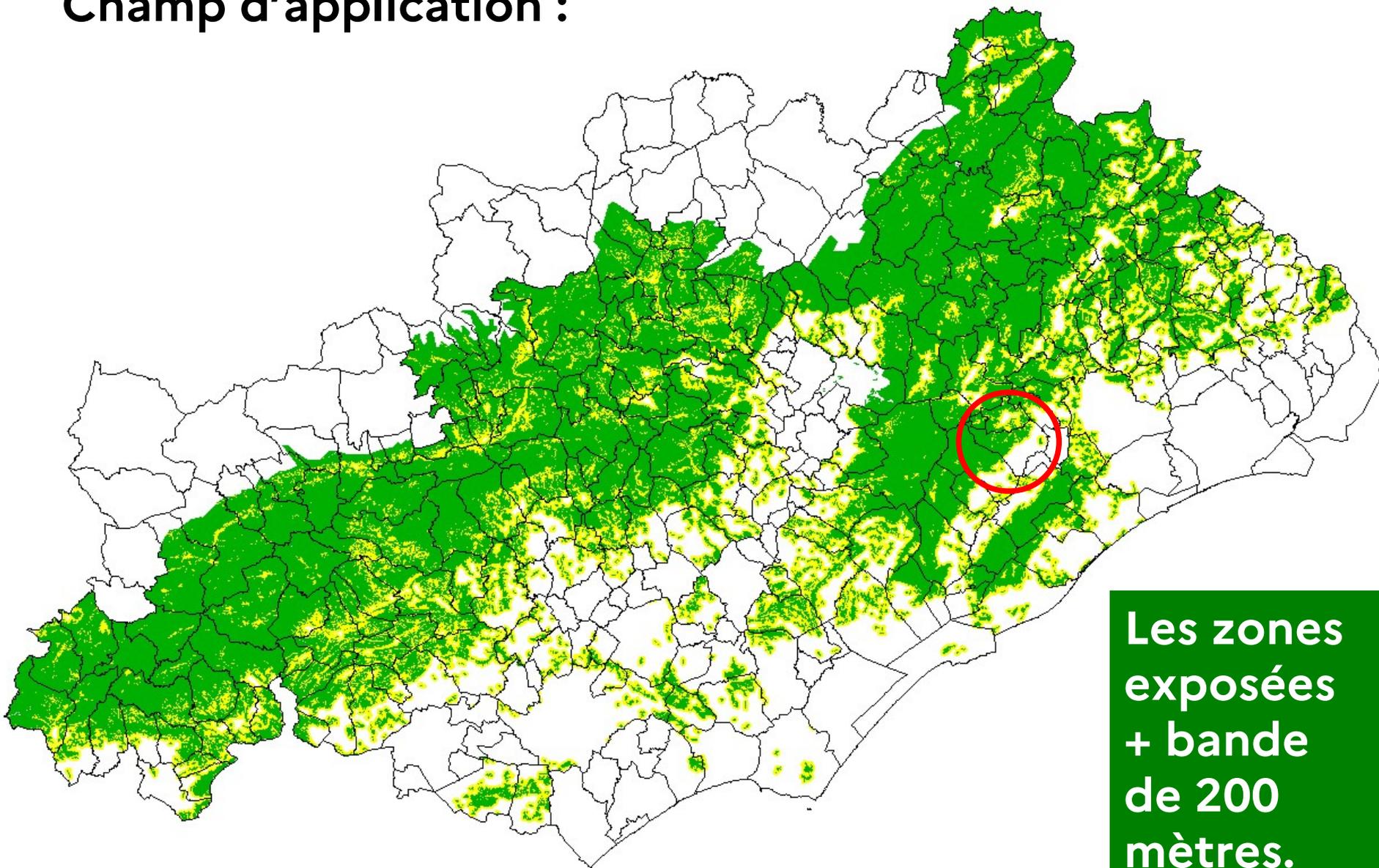


Champ d'application zonage OLD 2013

- Communes à risque global d'incendie de forêt fort
- Communes à risque global d'incendie de forêt moyen
- Communes à risque global d'incendie de forêt faible ou nul



## Champ d'application :



**Les zones  
exposées  
+ bande  
de 200  
mètres.**

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Etudes-Cartes-Donnees/Atlas-cartographique/Foret/Protection-de-la-foret-contre-l-incendie/Debroussaillement>

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**



**Bois, forêt**



**Garrigues, maquis**



**Landes**



**Plantations, reboisements**

**Direction**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Commune de Pignan (Hérault)

**Application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)**

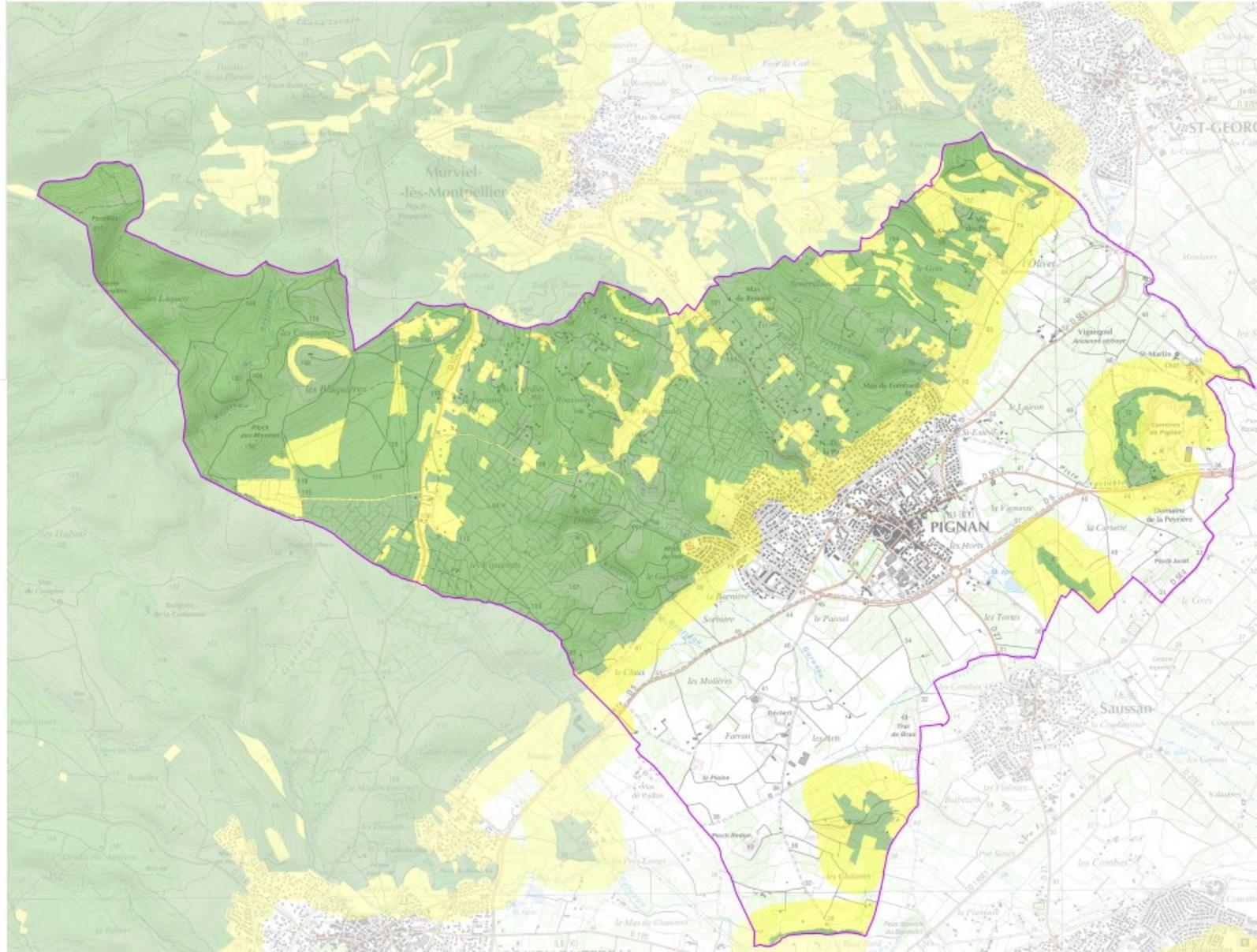
-  Limite communale
-  Terrains en nature de bois, forêt, landes, maquis, garrigues, appelée zone exposée aux incendies de forêt
-  Bande des 200 mètres autour de la zone exposée aux incendies de forêt



Les OLD s'appliquent sur les zones exposées aux incendies de forêt ainsi que sur une bande de 200 mètres autour.

L'OLD à caractère permanent concerne les terrains situés en zone OLD et en zone U, en ZAC, en lotissement ou en terrains de camping. L'obligation incombe alors au propriétaire du terrain.

En complément, les propriétaires des constructions et installations de toute nature doivent débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour de leurs constructions ou installations de toute nature, même si les travaux s'étendent sur le fonds voisin.



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**

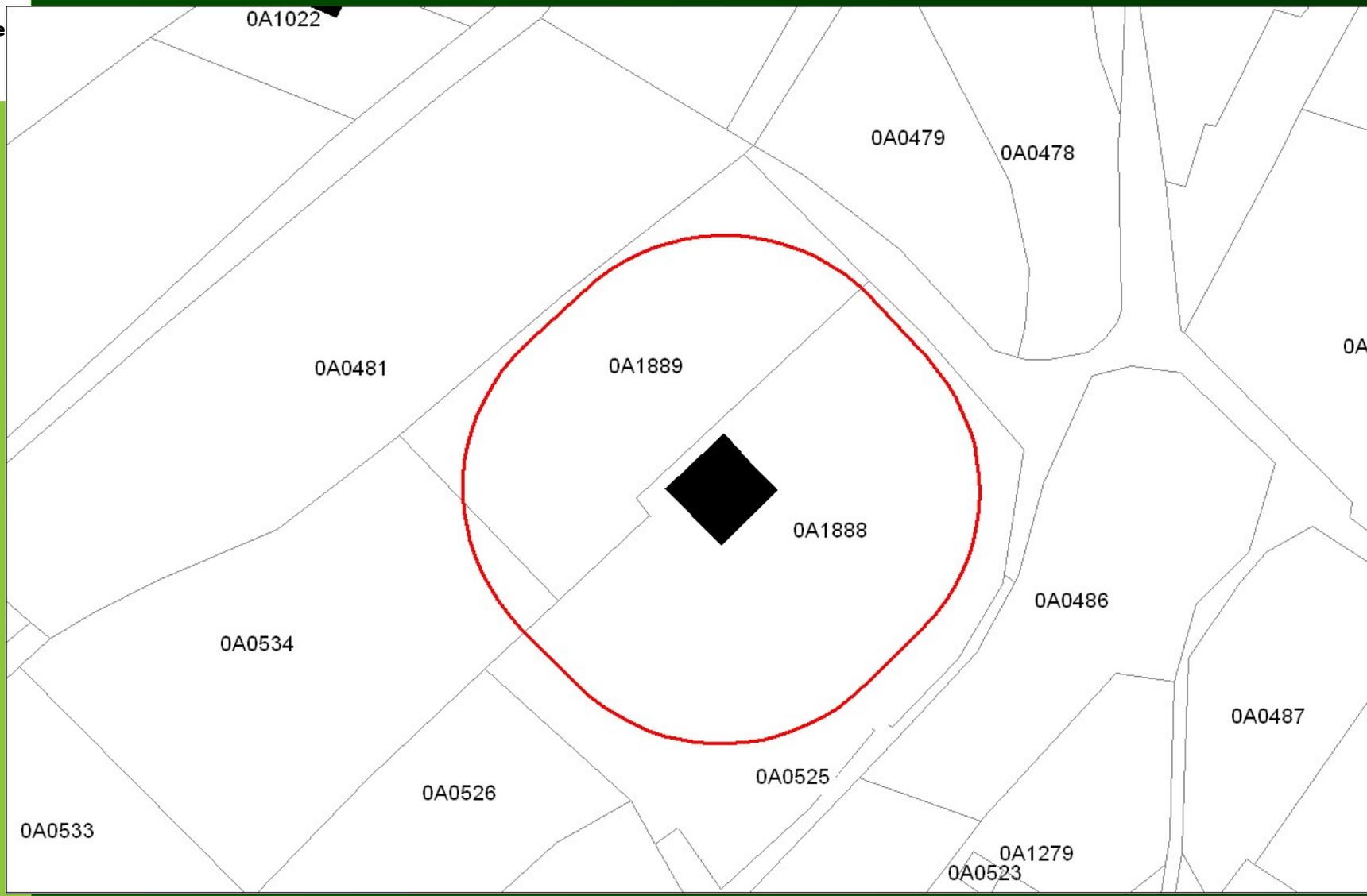
# Qui doit débroussailler quoi ?



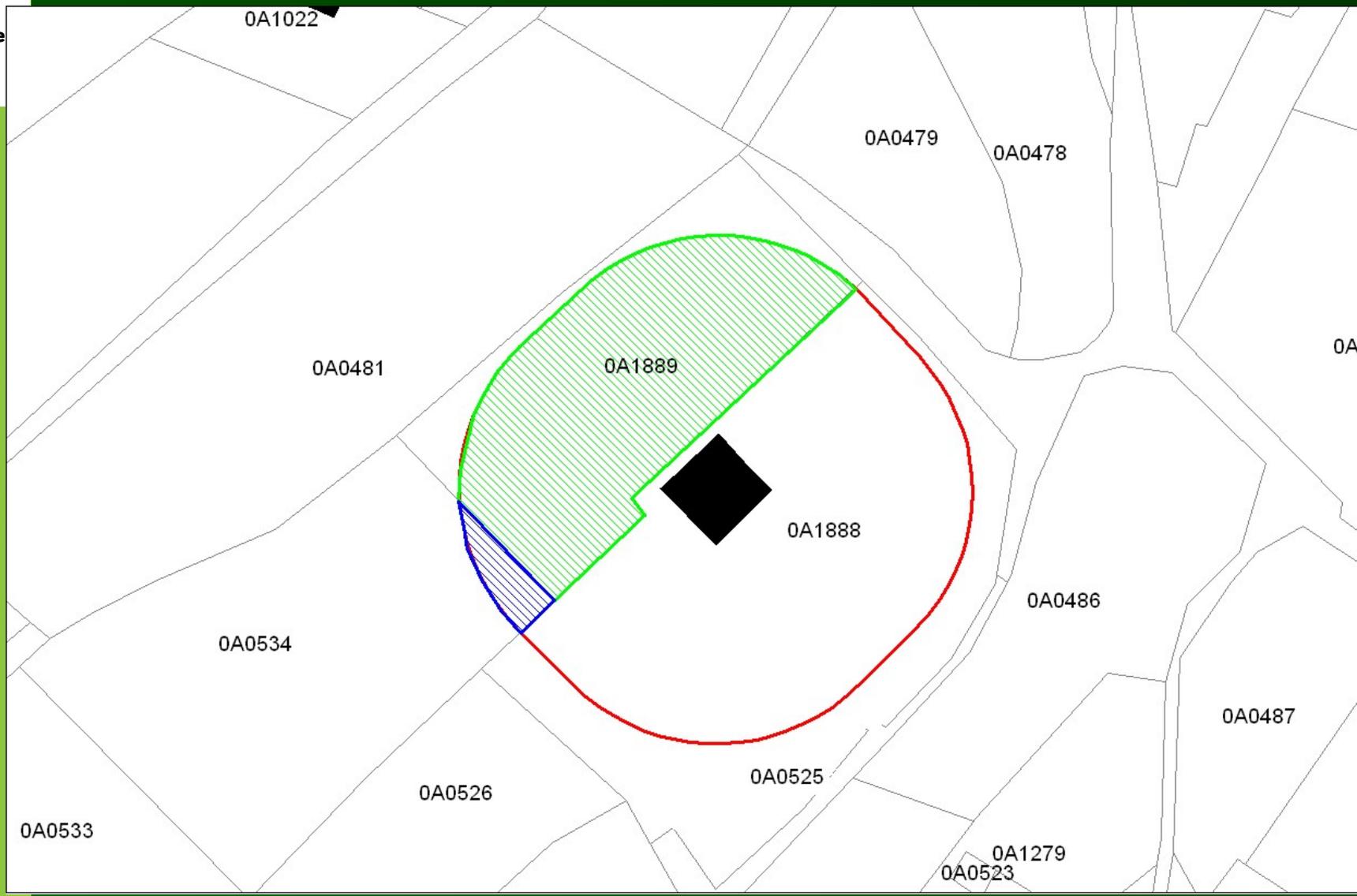
1°- Les OLD doivent être réalisés sur une profondeur de **50 mètres** autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation.

2°- Les OLD doivent être réalisés sur une profondeur de **5 mètres** de part et d'autre de la voie privée qui dessert les constructions ci-dessus.

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**



3°- Les OLD doivent être réalisés sur la totalité du terrain lorsqu'il est situé dans une **zone U** du plan local d'urbanisme, **les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain, que celui-ci soit construit ou non.**

4°- Les OLD doivent être réalisés sur la totalité du terrain lorsque celui-ci est situé dans la zone **constructible** des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain, que celui-ci soit construit ou non.

5°- Les OLD doivent être réalisés sur la totalité du terrain lorsqu'il est situé dans une **ZAC**, un **lotissement** ou une **AFU**, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain, que celui-ci soit construit ou non.

6°- Les OLD doivent être réalisés sur la totalité du terrain lorsqu'il s'agit d'un **terrain de camping** ou servant d'aire de stationnement de caravane. Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain de camping ou servant d'aire de stationnement de caravane.

7°- Les OLD doivent être réalisés sur une profondeur de **5 mètres** de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation automobile publique.

*Le responsable des infrastructures est prioritaire en cas de superposition. (L134-14 du code forestier)*

**Informations générales et légende de la carte**

Le détail des informations et des procédures pour réaliser les OLD sont consultables sur le site de la préfecture de l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Reglementation-debroussaillage>

 - **Zone d'application des OLD** : Les OLD s'appliquent sur des terrains exposés aux incendies de forêt (terrains en nature de bois, forêt, landes, maquis, garrigues) ainsi que sur une bande de 200m autour.

 - **Construction cadastrée**

 - **Représentation indicative de la limite des 50m** (hors OLD à caractère permanent) autour des constructions cadastrées sur la parcelle. Les travaux peuvent s'étendre sur le fonds voisin, si celui-ci n'est pas soumis à des OLD.

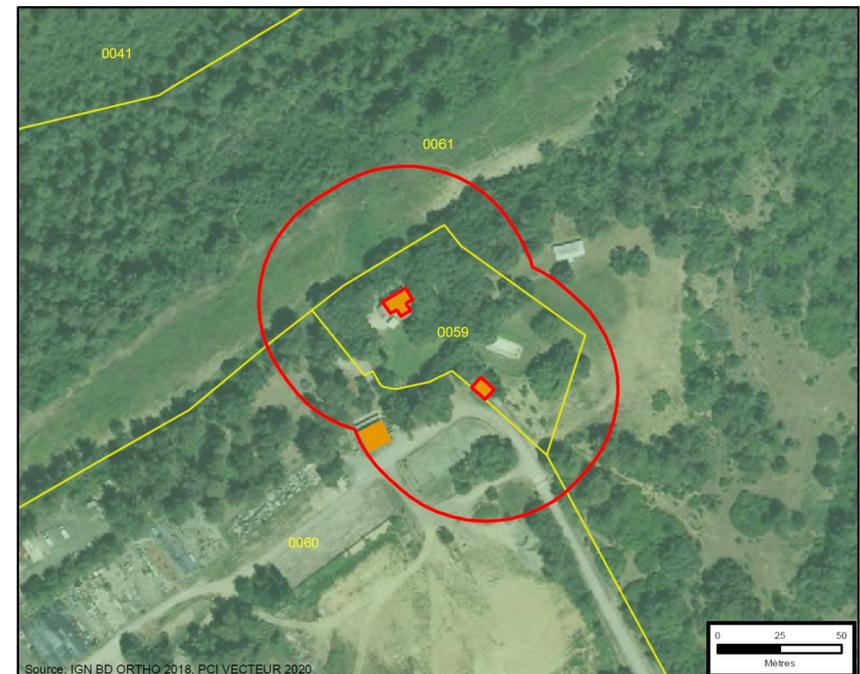
 - **Zone à OLD à caractère permanent** : Cela concerne les parcelles situées en zone U, en ZAC, en lotissement, les terrains de camping ou les aires d'accueil des gens du voyage. Les OLD à caractère permanent imposent au propriétaire de la parcelle située dans cette zone (qu'il y ait ou non de construction sur la parcelle) d'assurer le débroussaillage en totalité.

Parties à débroussailler = en rose sur ce schéma



En complément des OLD à caractère permanent, les propriétaires des constructions doivent débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour de celles-ci même si les travaux s'étendent sur le fonds voisin, si celui-ci n'est pas soumis à des OLD.

**Carte indicative des OLD générées à partir des constructions et/ou installations cadastrées**



*N.B : La présente fiche n'est qu' indicative. Elle est réalisée avec les données de l'année n-1 et peut ne pas inclure certaines constructions récentes. Il est de la responsabilité du propriétaire de connaître l'emprise exacte de ses obligations légales débroussaillage et de les réaliser.*

Fiches individuelles de toutes les parcelles bâties concernées par les OLD disponibles sur : <https://old34.allias.fr/>

# Quand doit-on débroussailler ?

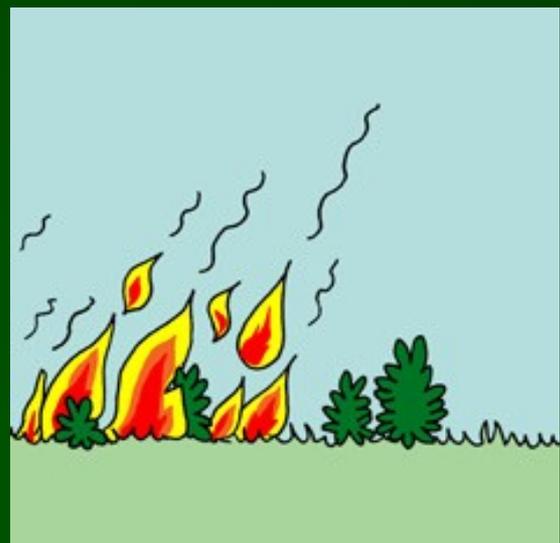
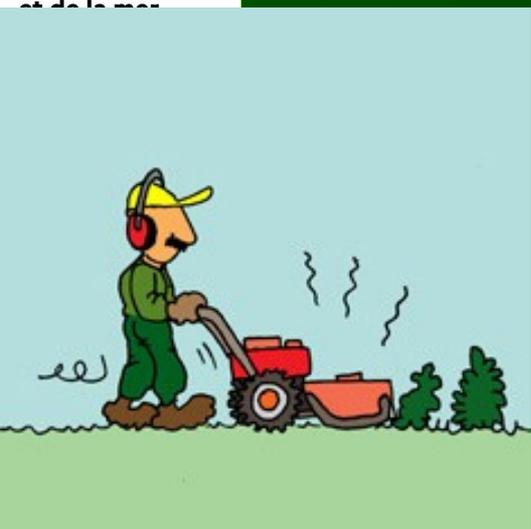


**Les OLD doivent pouvoir être constatées en tout temps !**

**Risque d'incendie plus lié aux conditions météorologiques qu'à la saisonnalité du phénomène.**

**Les périodes les plus favorables pour réaliser les travaux : l'automne, l'hiver et le début du printemps (incinération possible).**

## Un jour d'été très chaud ...



Le débroussaillage, oui ! Mais éviter l'été !  
(risque potentiel de départs de feux)

Si pas de possibilité de reporter les travaux

➔ Finir les travaux tôt le matin avant 11 heures,  
interdit en vigilance incendie rouge

Été 2019 : 44 % des causes d'origine accidentelle  
(source : Prométhée)



Direction  
 départementale  
 des territoires  
 et de la mer



**LE SAVIEZ-VOUS ?**

**50 KG**  
DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS  
ÉMETTENT AUTANT  
DE PARTICULES QUE  
**9 800 KM**  
PARCOURS PAR UNE VOITURE DIESEL  
RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE,  
**37 900 KM**  
POUR UNE VOITURE ESSENCE !

(source Lig'Air)

EN FRANCE  
**42 000 DÉCÈS**  
PRÉMATURÉS PAR AN  
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION  
DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX  
**PARTICULES  
FINES PM 2,5**  
PRODUITES PAR  
LES ACTIVITÉS HUMAINES.

(données issues du programme  
« un air pur pour l'Europe »)

[www.goodby.fr](http://www.goodby.fr)

**EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :**

<p>  <b>Préfecture région Centre</b>          Réglementation  <a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr">www.centre.developpement-durable.gouv.fr</a> </p> <p>  <b>ADEME Centre</b>          Prévention et gestion des déchets  <a href="http://www.centre.ademe.fr">www.centre.ademe.fr</a> </p> <p>  <b>ARS Effets sur la santé</b>  <a href="http://www.ars.centre.sante.fr">www.ars.centre.sante.fr</a> </p>	<p>  <b>Région Centre</b>  <a href="http://www.regioncentre.fr">www.regioncentre.fr</a> </p> <p>  <b>Lig'Air</b> Surveillance de la qualité          de l'air en région Centre  <a href="http://www.ligair.fr">www.ligair.fr</a> </p>
---	--



**LE BRÛLAGE  
À L'AIR LIBRE  
DES DÉCHETS VERTS :  
C'EST INTERDIT !**


**ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!**





**Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit tout brûlage de déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, ...) toute l'année.**

**Les produits issus de l'agriculture (sarments, chaumes...) et de la sylviculture (bois, branchages...) ne sont pas concernés par le RSD.**

**Donc possibilité de brûler les produits issus du débroussaillage sous réserve de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'emploi du feu de 2002.**

## Propriétaires et ayants-droit:

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------



16 juin-30 septembre

**Interdiction\***



16 mars-15 juin et 1er octobre-15 octobre

**Régime déclaratif**

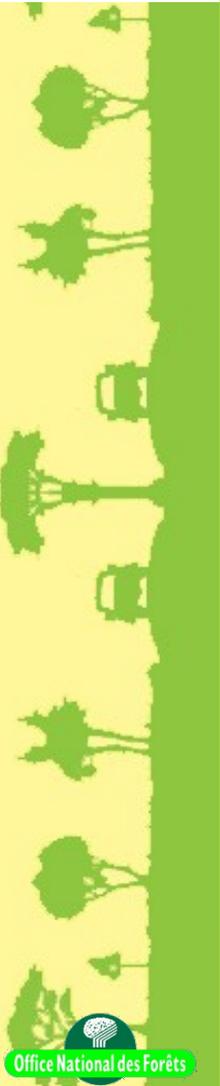


1er janvier-15 mars et 16 octobre-31 décembre

**Période non réglementée**

## Si vous faites intervenir une entreprise :

- Demandez à ce que le devis se base sur l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013
- Groupez-vous
- Sollicitez plusieurs entreprises



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**

# Comment débroussailler ?



## Annexe 2 - Modalités techniques :



1. Coupe et élimination de la  
végétation ligneuse basse

=

**DEBROUSSAILLER**

## Annexe 2 - Modalités techniques :



**2. Coupe et élimination des  
arbres et arbustes morts ou  
dépérissant**

**=**

**COUPE SANITAIRE**

## ***Annexe 2 - Modalités techniques :***



**3. Coupe et élimination des  
arbres et arbustes en densité  
excessive**

**=**

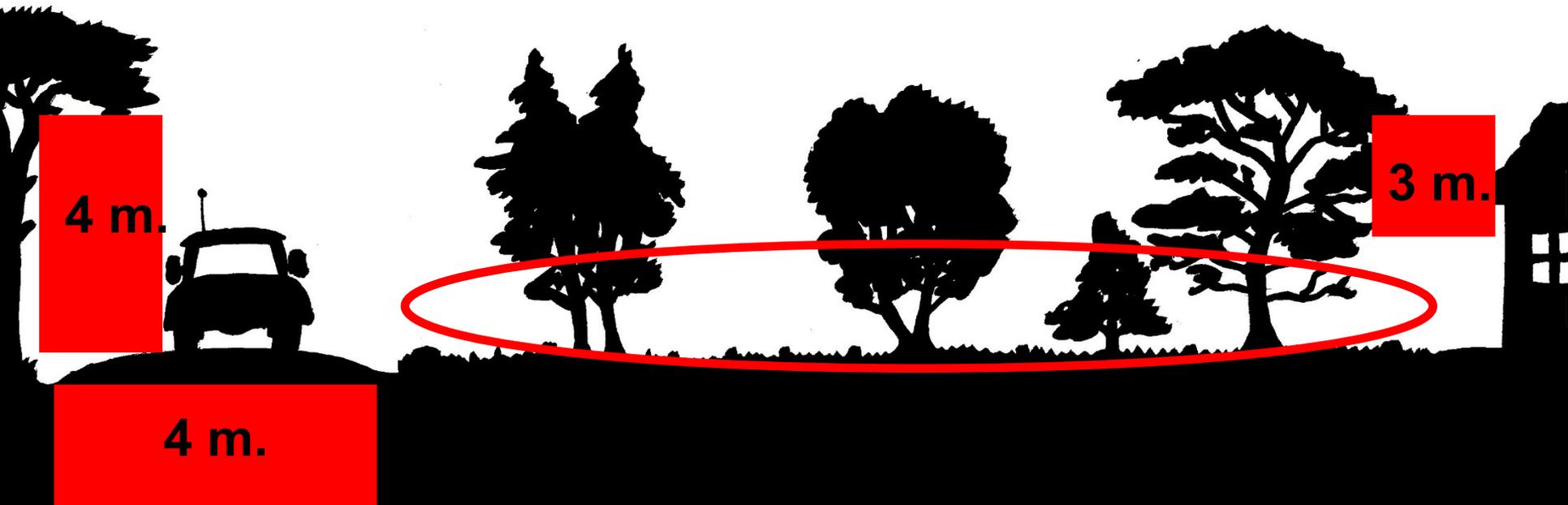
**ECLAIRCIR**

## Annexe 2 - Modalités techniques :



**4. Coupe et élimination des végétaux dans le périmètre des constructions et à l'aplomb des voies ;**

## Annexe 2 - Modalités techniques :



**5. Couper les branches basses des  
arbres et arbustes de 3 mètres et  
plus  
= **ELAGUER****

## Annexe 2 - Modalités techniques :

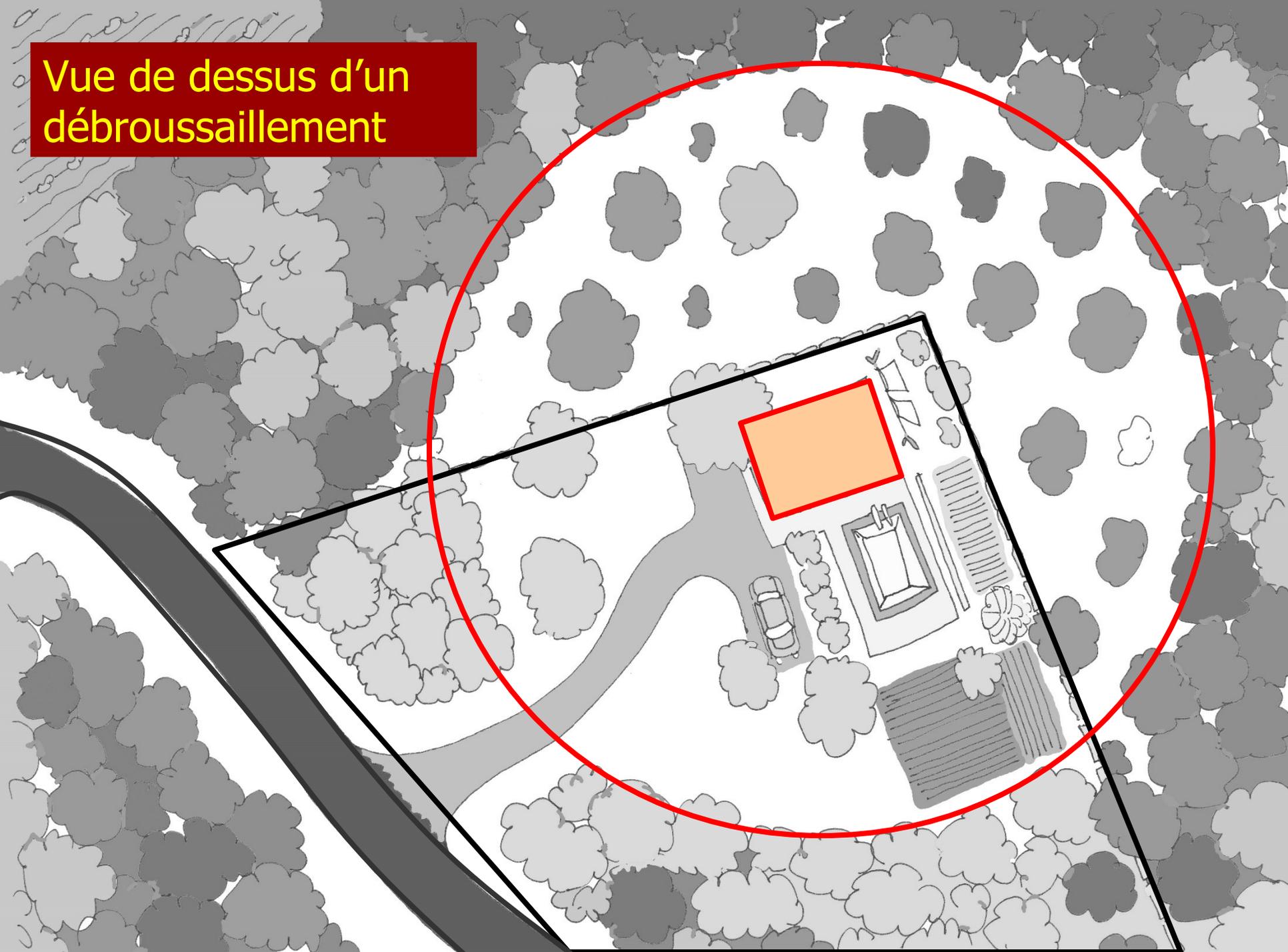


6. Élimination de tous les rémanents

=

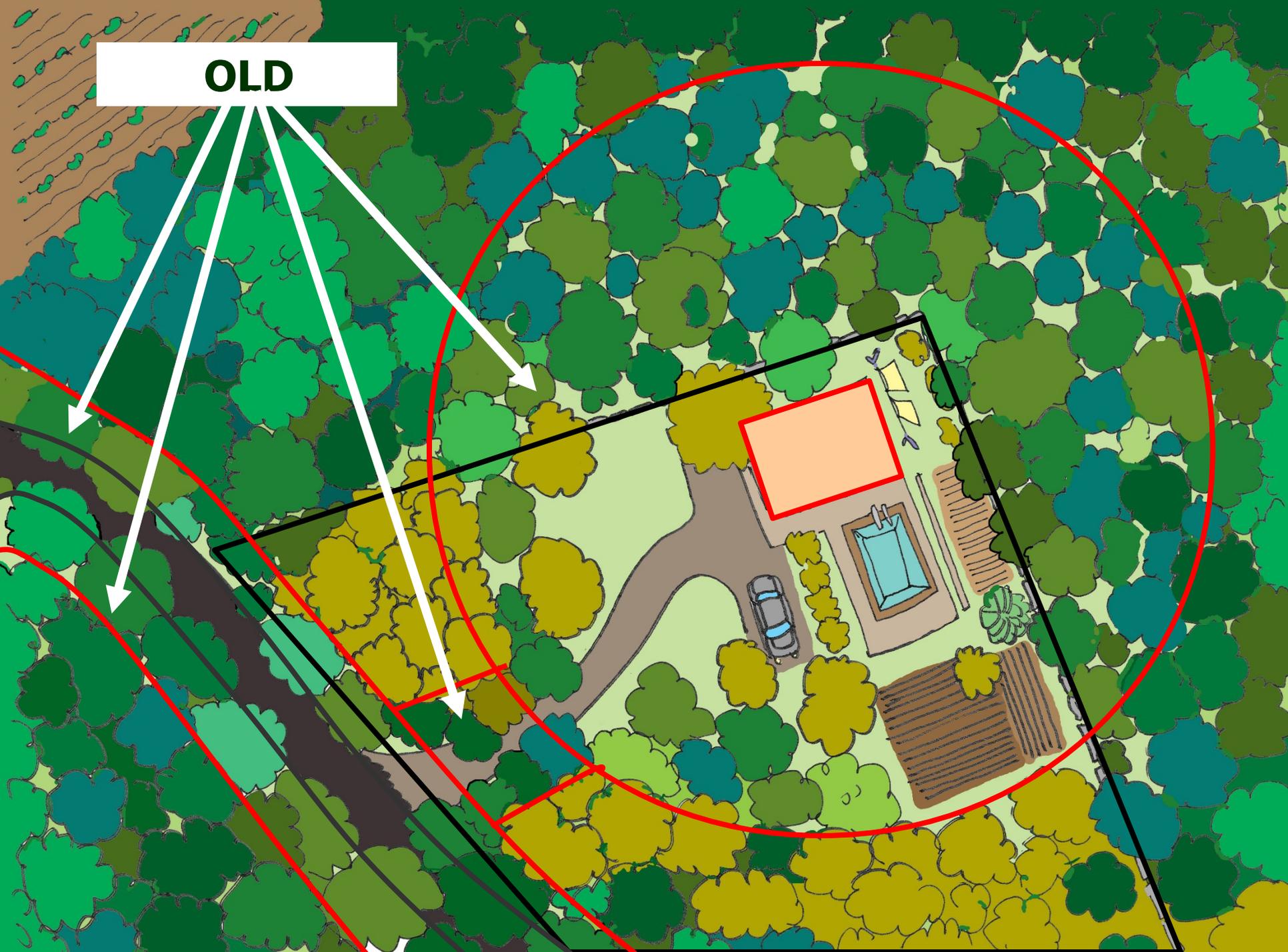
**EVACUER, BROYER ou INCINERER**

Vue de dessus d'un débroussaillage





**OLD**



5 mètres

Voie ouverte à la circulation  
publique



5 mètres

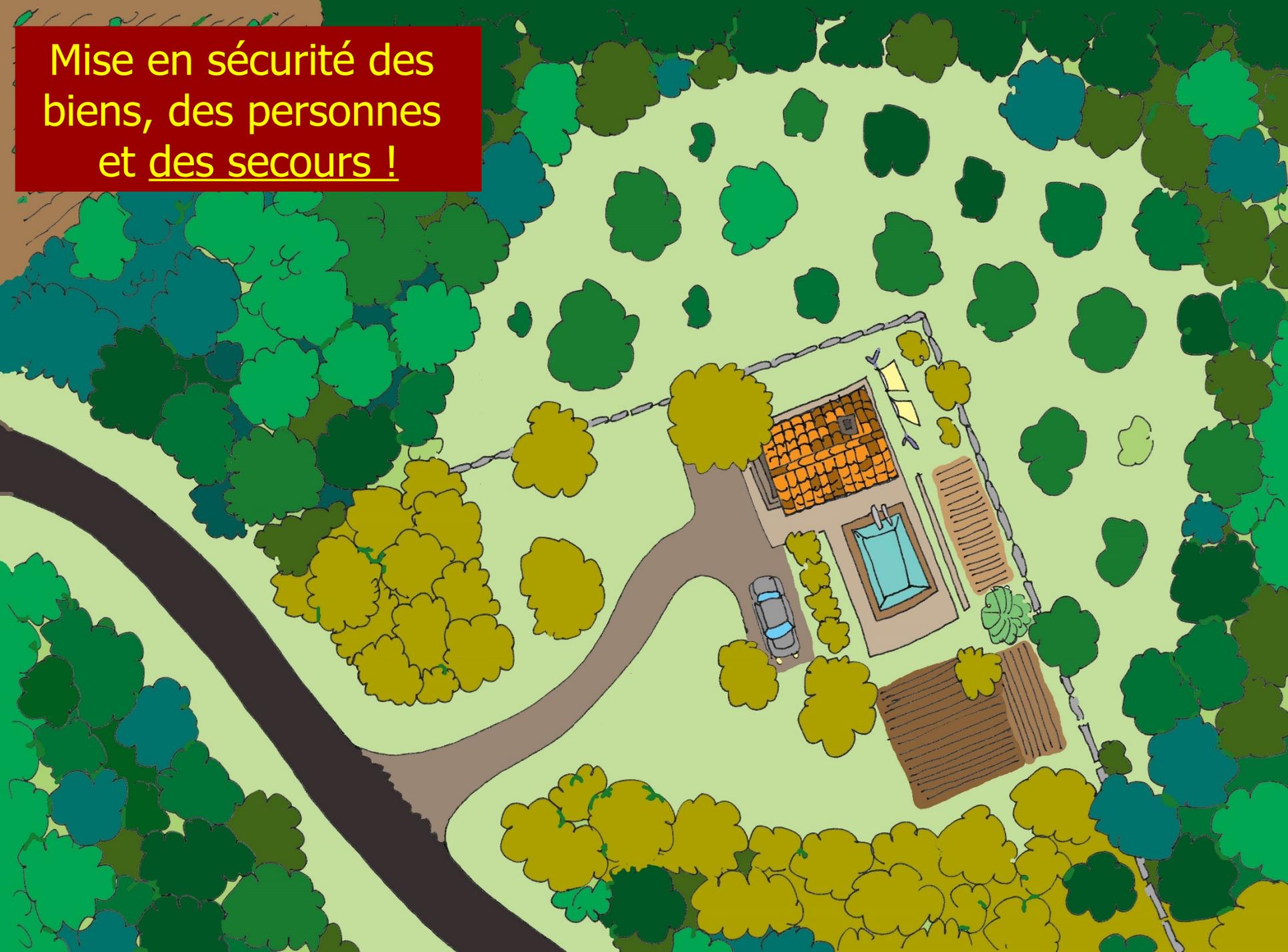
Voie d'accès privée à la construction



50 mètres



Mise en sécurité des  
biens, des personnes  
et des secours !



# Exemples de travaux conformes de débroussaillage réglementaire en photos





CASTRIES



FONTANES



Non  
Débroussaillé

Débroussaillé

SETE



Non Débroussaillé

Débroussaillé

SETE



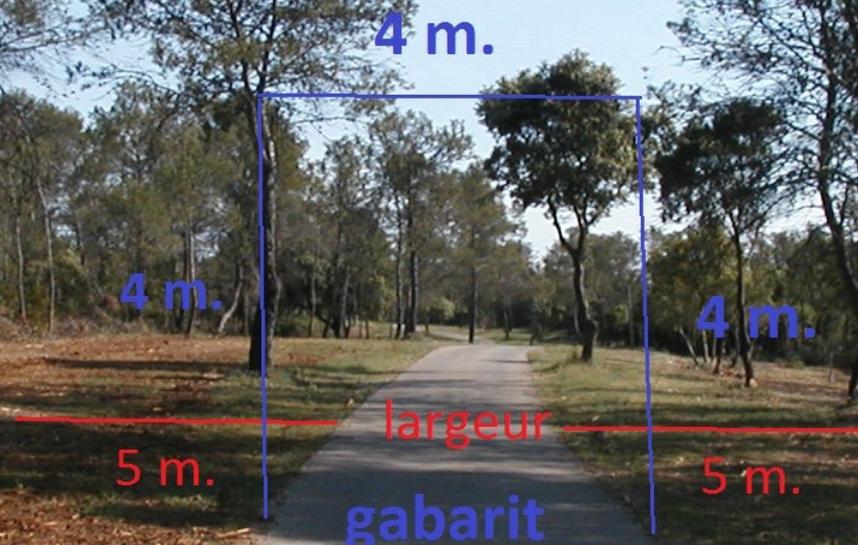
# MONTPELLIER

## Peuplement type avant débroussaillage

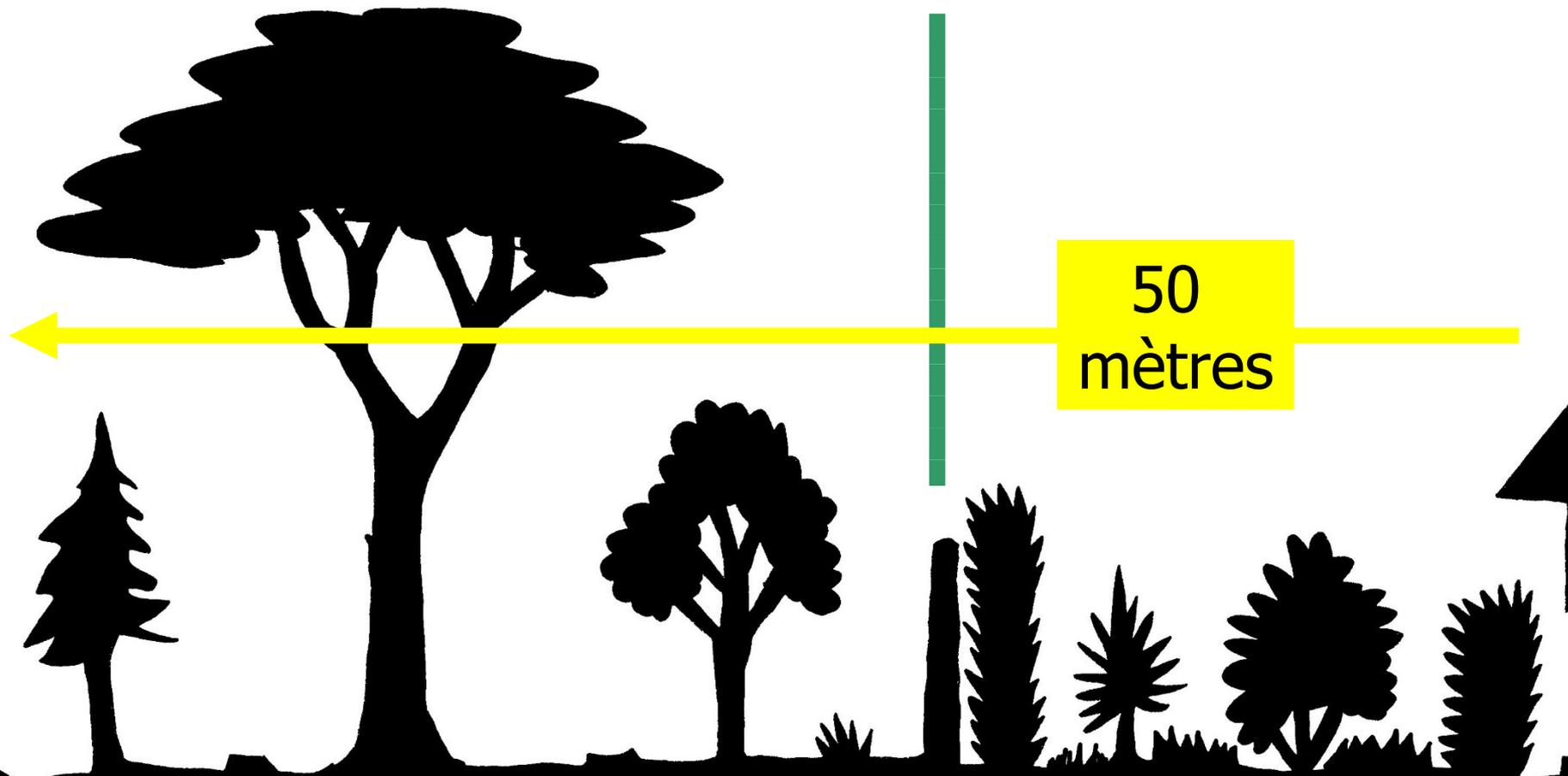


★  
Souches  
d'arbres  
coupés  
visibles au  
premier plan

# Représentation de la largeur à débroussailler le long d'une voirie et du gabarit (Saint-Mathieu-de-Trévières)



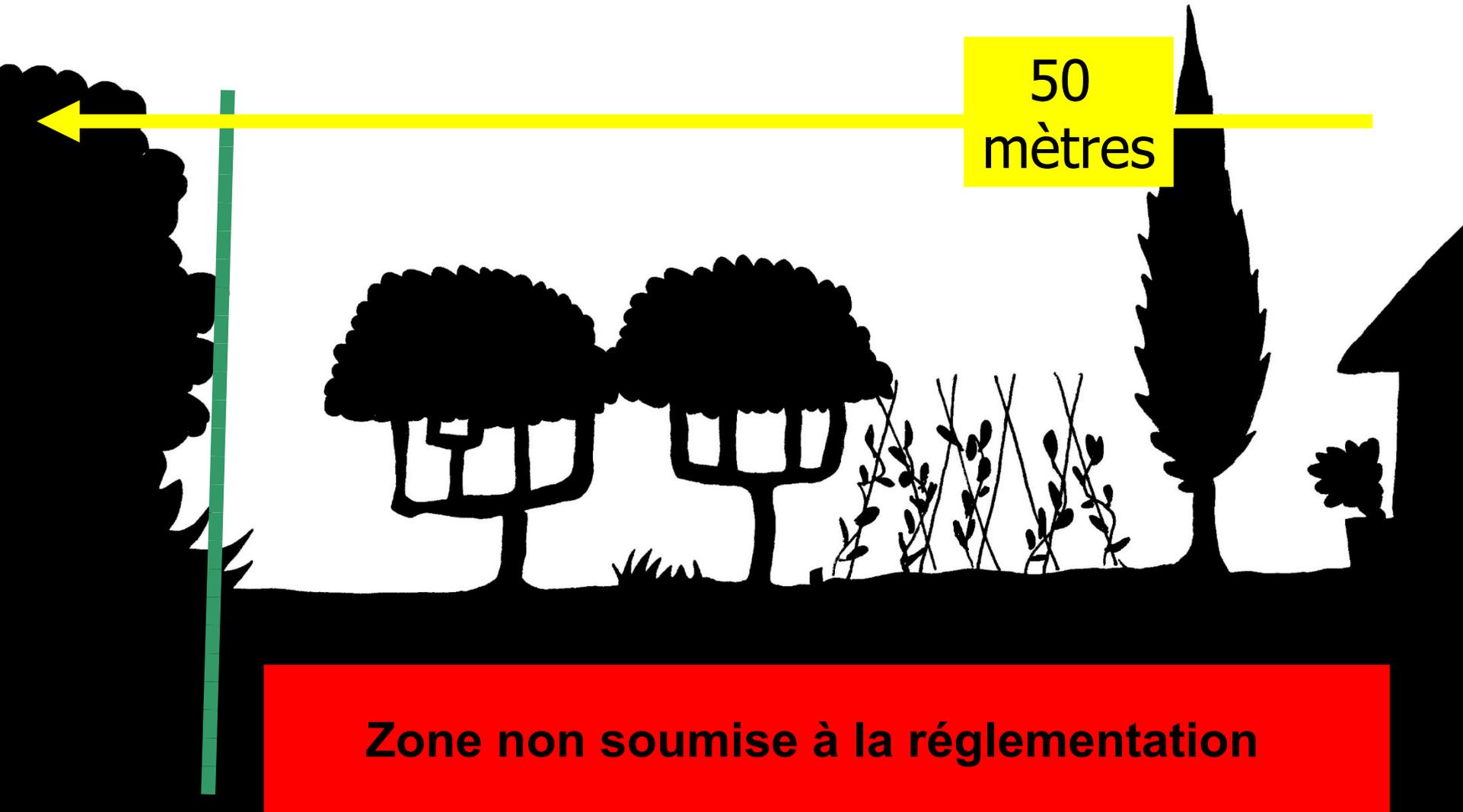
# Le jardin d'agrément entretenu



**Espace naturel soumis à la réglementation**

**Zone non soumise à la réglementation**

# Le jardin potager cultivé et entretenu



# Recommandations concernant l'entretien des haies (hors champ d'application OLD)

Art. 671 à 675  
du Code Civil



## Les haies

Attention aux haies à essences très inflammables, conductrices du feu, à proscrire : cyprès, thuyas, mimosas, bambous, cannes de provence...

Privilégiez les haies d'essences locales et/ou peu inflammables : aubépine, lierre, vigne vierge, etc...



## Espèces à proscrire en cas de plantation ou replantation :

\* les cyprès et les thuyas ;



\* les mimosas ;



\* les eucalyptus ;



\* les bambous et cannes de Provence.







Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

## VIII. Fiches espèces :

Nous vous proposons ces fiches pour les espèces les plus présentes dans nos jardins méditerranéens par ordre alphabétique, qu'elles soient recommandées ou à éviter.

### Pour info

La sensibilité au feu pour chaque espèce est déterminée par le croisement :

- de la mesure d'inflammabilité, de l'intensité et de la combustion réalisées sur banc d'expérimentation ;
- du constat des dégâts chez les particuliers par les forestiers pendant et après un incendie de forêt.



Aiguille de pin : toit encombré, maison en danger

### SENSIBILITE AU FEU

- |                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| 1. L'Aubépine       | <b>MOYENNE</b>    |
| 2. Les Bambous      | <b>TRES FORTE</b> |
| 3. Le Buis          | <b>MOYENNE</b>    |
| 4. Les Cotoneasters | <b>MOYENNE</b>    |
| 5. Les Cyprès       | <b>TRES FORTE</b> |
| 6. Les Eleagnus     | <b>MOYENNE</b>    |
| 7. Les Fusains      | <b>FORTE</b>      |
| 8. Le Laurier noble | <b>FORTE</b>      |
| 9. Le Laurier rose  | <b>FORTE</b>      |
| 10. Le Laurier tin  | <b>FORTE</b>      |
| 11. Le Lierre       | <b>FAIBLE</b>     |
| 12. Les Mimosas     | <b>TRES FORTE</b> |
| 13. Les Pittosporos | <b>MOYENNE</b>    |
| 14. Les Pyracanthas | <b>FAIBLE</b>     |
| 15. Les Thuyas      | <b>TRES FORTE</b> |
| 16. Les Troènes     | <b>MOYENNE</b>    |
| 17. La Vigne vierge | <b>FAIBLE</b>     |



Danger : une habitation légère brûle en quelques minutes



Exemple d'une situation dramatique



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**



**Aiguilles de pin**



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**

## Exemple d'arbre remarquable (cyprès, platane)



Travaux d'OLD en EBC,

Travaux d'OLD en site classé

=>non soumis à déclaration ni  
autorisation préalable

Vidéo tutorielle départementale sur les  
OLD :

<https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Reglementation-debroussaillement>

# Obligations relatives aux infrastructures de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pas d'OLD

Élimination des rémanents.

Le responsable des infrastructures prioritaire en cas de superposition.

## Débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur terrain d'autrui

R 131-14 : Demande d'autorisation au  
propriétaire du fond voisin.

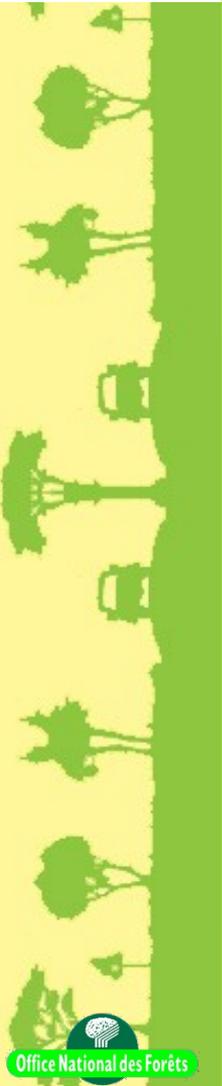
**COURRIER AVEC AR**

Lorsque l'autorisation n'a pas été  
donnée, elle en informe le maire qui  
prend les dispositions réglementaires  
Article L 135-2

**Transfert de responsabilité au  
propriétaire qui refuse l'accès.**

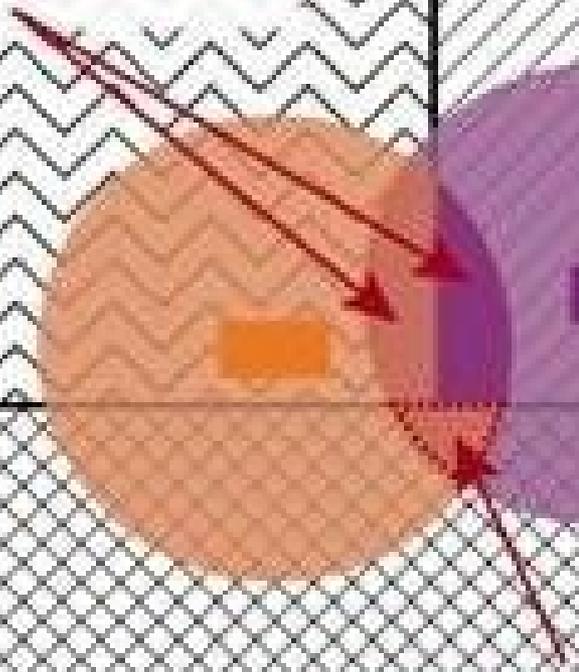
## Cas de superposition d'OLD (Art. L 131-13 du Code Forestier):

- Priorité aux OLD linéaires ;
- Priorité au propriétaire ;
- Priorité au propriétaire de la construction la plus proche de la limite ;



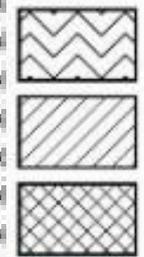
# Cas de superposition d'OLD (Art. L 131-13 du Code Forestier):

Chacun débroussaille chez lui



Débroussaillage à la charge de celui dont la construction est la plus proche de la propriété C

LEGENDE :

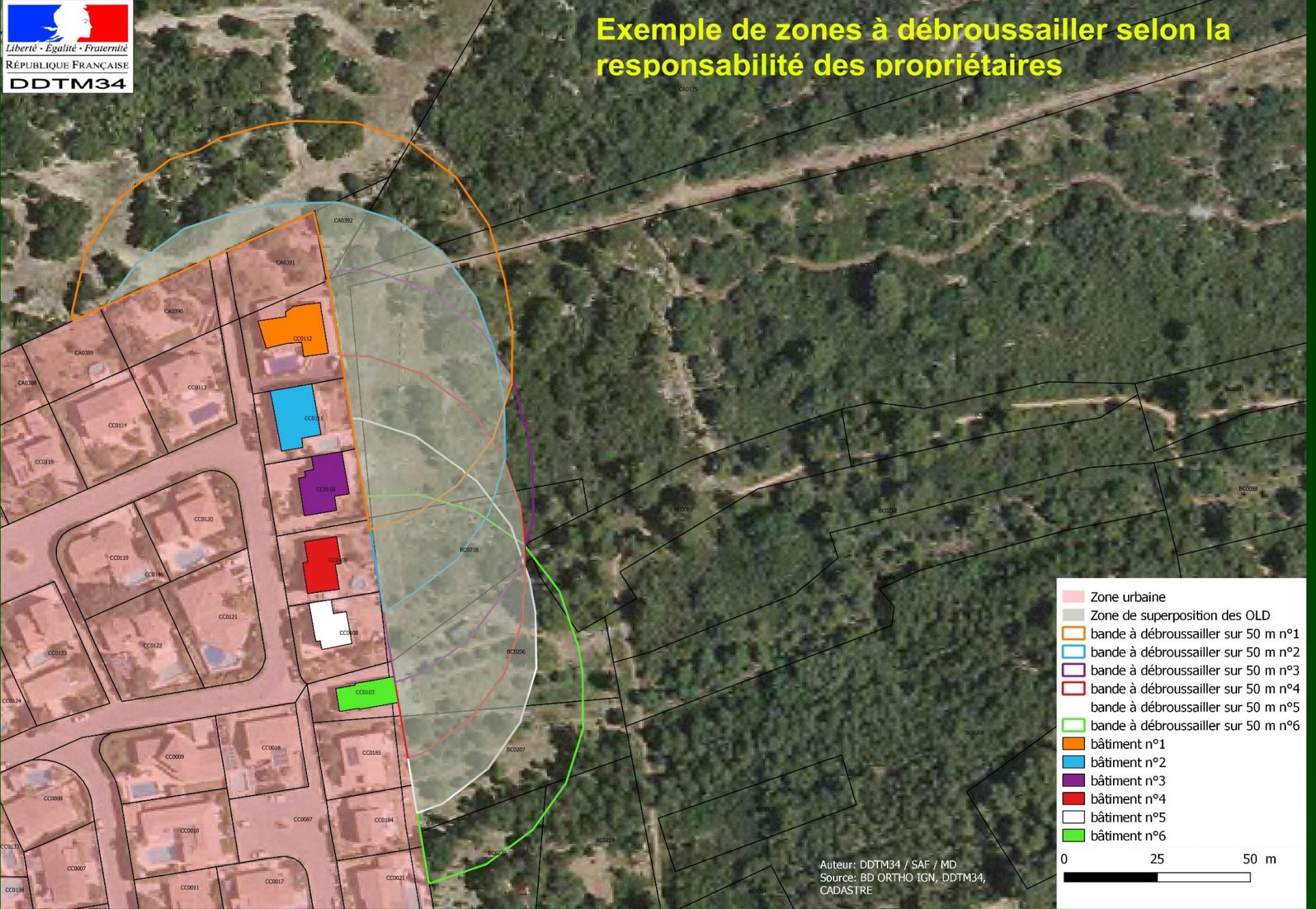


Propriété A  
Propriété B  
Propriété C



Zone à débroussailler par A  
Zone à débroussailler par B

# Exemple de zones à débroussailler selon la responsabilité des propriétaires

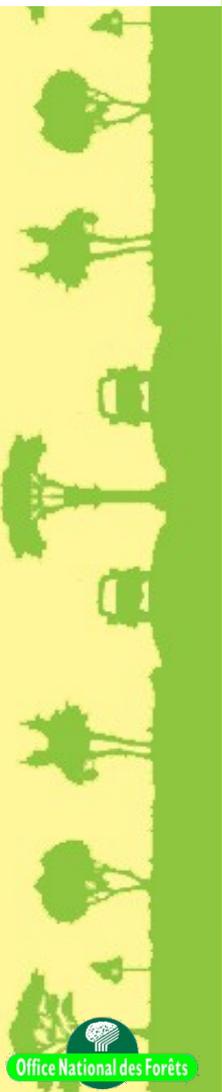


- Zone urbaine
- Zone de superposition des OLD
- bande à débroussailler sur 50 m n°1
- bande à débroussailler sur 50 m n°2
- bande à débroussailler sur 50 m n°3
- bande à débroussailler sur 50 m n°4
- bande à débroussailler sur 50 m n°5
- bande à débroussailler sur 50 m n°6
- bâtiment n°1
- bâtiment n°2
- bâtiment n°3
- bâtiment n°4
- bâtiment n°5
- bâtiment n°6

0 25 50 m

Auteur: DDTM34 / SAF / MD  
Source: BD ORTHO IGN, DDTM34, CADASTRE

# Qui contrôle le débroussaillage ?



# Deux procédures de contrôle complémentaires et indépendantes :

1

L'article L134-7 du Code forestier charge le Maire d'assurer le contrôle de l'exécution des OLD ;

Il doit, par la réalisation de travaux d'office le cas échéant, assurer la sécurité des personnes et des biens.

  
**Office National des Forêts**

2

Les articles L161-4 et R163-3 du Code forestier donnent pouvoir aux agents assermentés de rechercher, constater avec sanction le cas échéant, les propriétaires en infraction aux OLD.

L'ONF intervient sous convention comme mandataire de l'État conformément à la sous-commission DFCI du 24.11.2016.

**Direction départementale des territoires et de la mer**

**POUR PAYER L'AMENDE, VOUS DEVEZ**

- **SOIT** établir **UN CHÈQUE** libellé à l'ordre du Trésor public en Euros (€), et l'expédier sous enveloppe affranchie avec la présente carte à l'adresse indiquée au recto, sans agrafe ni trombone.
- **SOIT** coller **UN TIMBRE-AMENDE** en Euros (€) (partie à envoyer) sur l'emplacement réservé de la présente carte et expédier celle-ci après l'avoir affranchie à l'adresse indiquée au recto (la vente des timbres-amendes est assurée par les débits de tabac, les trésoreries et les recettes des impôts).

<b>DU MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE</b> Cas n° 2 <sup>BIS</sup> , n° 3 <sup>BIS</sup> et n° 4 <sup>BIS</sup>	<b>DU MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE</b> Cas Piéton et n° 1, n° 2, n° 3, n° 4
Dans les <b>3 jours</b> à compter de la date de la constatation de l'infraction ou dans les <b>7 jours</b> qui suivent l'envoi de cette carte de paiement, si elle vous a été ultérieurement adressée. <b>À défaut de respecter ce délai, vous serez redevable de l'amende forfaitaire qui devra être réglée dans les conditions prévues ci-contre.</b>	Dans les <b>30 jours</b> à compter de la date de la constatation de l'infraction. <b>À défaut de respecter ce délai, vous serez destinataire d'un avis de paiement de l'amende forfaitaire majorée (art. 529-2 du CPP) adressé par le Trésor public.</b>

Dans tous les cas, vous devez conserver l'avis de contravention (deuxième volet) pour justifier du paiement

Si vous contestez la réalité de l'infraction vous ne payez pas, mais vous devez dans le délai de **30 jours** transmettre à :

•

•

- une lettre précisant les motifs de votre contestation;
  - la présente carte de paiement dont vous aurez complété le questionnaire ci-contre;
  - l'avis de contravention qui vous a été remis en même temps.
- Cette contestation sera transmise au Parquet près le Tribunal de police.  
 En cas de condamnation par le tribunal, le montant de l'amende sera **au moins égal** à l'amende forfaitaire.

		(suivi s'il y a lieu du nom d'usage)	
NOM			
PRÉNOMS			
NÉ(E) LE	À	DÉPT. PAYS	
ADRESSE			
COMMUNE		CODE POSTAL	
PERMIS DE CONDUIRE	DÉLIVRÉ LE		
N°	À		

**Le Maire doit faire réaliser les OLD ;**  
**Les agents assermentés doivent contrôler et sanctionner les propriétaires en infraction.**



**GRABELS 13 septembre 2007**



**GRABELS 20 septembre 2007**



**GRABELS 15 octobre 2007**

Le débroussaillage une obligation .. pour éviter  
que l'irréparable ne se produise !





**Maison brûlée sur la commune de  
VILLEVEYRAC - Incendie de ST-PONS-DE-  
MAUCHIENS du 9 août 2017**



**Maison brûlée sur la commune de ST-GELY-DU-FESC - Incendie de ST-GELY-DU-FESC du 10 septembre 2017**



**Maison brûlée sur la commune de ST-GELY-  
DU-FESC - Incendie de ST-GELY-DU-FESC du  
10 septembre 2017**



Services de l'Etat | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Contacts

Sites de la région

recherche **ok**

Accueil > Politiques publiques > Agriculture, forêt et développement durable > Forêt > Défense des forêts contre les incendies > **Débroussaillage**



### Défense des forêts contre les incendies

#### Débroussaillage

Emploi du feu - Brûlage et incinération des végétaux

## Débroussaillage

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)



#### A lire dans cette rubrique

- ▶ [Où débroussailler?](#)
- ▶ [Courriers type](#)
- ▶ [Cas particuliers](#)
- ▶ [Comment débroussailler?](#)
- ▶ [Quand doit-on débroussailler ?](#)
- ▶ [Qui doit débroussailler quoi ?](#)
- ▶ [Pourquoi débroussailler ?](#)
- ▶ [Les textes applicables](#)
- ▶ [Un outil complémentaire qui permet au maire de faire réaliser le nettoyage des abords des zones urbaines ou construites](#)

# TAPEZ: Débroussaillage Hérault sur barre de recherche



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer**



**Merci.**